

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2017**

Le lundi 6 novembre 2017, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des fêtes de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 31 octobre 2017, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DEBRÉ, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme ROUAH-ZANGRILLI, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont arrivés en cours de séance :

M. MALLO (à la délibération N° 17-17-189)
Mme NAHMIAS (à la délibération N° 17-17- 184)
Mme TOURY (à la délibération N° 17-17- 193)

Sont partis en cours de séance :

M. BERTHAULT (à la délibération N°17-17- 224)
Mme BESSIS (à la délibération N°17-17- 221)
M. DEBRÉ (à la délibération N°17-17- 210)
Mme JOHNSON (à la délibération N°17-17- 224)
Mme KUSTER (à la délibération N°17-17- 213)
Mme LUBIN-NOEL (à la délibération N°17-17- 224)
Mme NAHMIAS (à la délibération N° 17-17- 221)
M. PECHENARD (à la délibération N° 17-17- 201)
Mme ROUAH-ZANGRILLI (à la délibération N° 17-17- 221)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme DUMAS donne pouvoir à Mme BOUGERET
M. KLUGMAN donne pouvoir à Mme LEPETIT
M. LECOMTE-SWETCHINE donne pouvoir à M. DUBUS (à partir de la délibération N° 17-17-207)
M. VINCENT donne pouvoir à M. BERTHAULT (à partir de la délibération N° 17-17-208)

Excusées:

Mme DELPECH
Mme GACHET
Mme PANNIER

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance (172017032)
- II. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 (172017033)
- III. Adoption de l'état spécial du 17^{ème} arrondissement pour l'exercice 2018 (172017038)

IV. Examen pour avis des projets suivants :

172017034 Délégation donnée au Maire du 17^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.
2017 DFA 86 Signature d'une concession de services provisoire relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire
2017 DAC 851 Subvention (4.000 euros) à la nuit comme en plein jour (17e)
2017 DU 221 Dénomination rue Jaïc Domergue (17e).
2017 DFPE 36 Subventions (1.929.768 euros), avenants et convention à l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance.
2017 DFPE 85 Subventions (2.792.160 euros) et avenants à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) 10^{ème} pour ses 11 établissements d'accueil de la petite enfance.
2017 DFPE 98 Subventions (3 728 841 euros), avenants n°1 et convention pluriannuelle d'objectifs à l'association Crescendo (11e) pour ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance.
2017 DFPE 133 Subventions (6 801 290 euros) avenants et conventions à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour ses 20 établissements d'accueil de la petite enfance.
172017037 Choix de la gestion par marché de service public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé ZAC Clichy Batignolles lot 06-A à Paris 17^{ème} arrondissement et autorisation à Monsieur le Maire du 17^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marchés publics, en application de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la gestion de cet équipement.
2017 DASCO 73 Subvention (15.900 euros) à 38 collèges parisiens dans le cadre du fonctionnement de « l'Action collégiens ».
2017 DASCO 129 Affermissement du coût définitif de l'école maternelle 56 rue Mstislav Rostropovitch, Paris (17^{ème}) – Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage (13F/Ville)
2017 DASCO 130 Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2018-2019
2017 DASCO 133 Lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (212 452 euros), subventions d'équipement (130 972 euros) et subventions pour travaux (4 356 euros)
2017 DJS 136 Aides Paris Jeunes Vacances – Mise en œuvre du dispositif pour l'année 2018.

2017 DPSP 4 Subventions (81 930 euros) et conventions à 18 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2017.
2017 DAE 177 Subventions (271.200 euros), conventions et adhésion (3.150 euros) pour le soutien de dix-neuf initiatives pour le réemploi et l'économie circulaire.
2017 DAE 324 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 5.000 euros
2017 DU 241 Dénomination rue Mère Teresa (17e).
2017 DDC 147 Subventions (290 107 euros) à 57 associations porteuses de 67 postes d'adultes relais
2017 DDC 155 Subventions (231 574 euro) à treize associations et deux bailleurs sociaux RIVP et Paris Habitat.
172017035 Modification de la nouvelle charte de fonctionnement des conseils consultatifs de quartier du 17ème arrondissement
172017036 Désignation des membres des 8 conseils consultatifs de quartier du 17^e
2017 DVD 107 Parc de stationnement Porte Maillot (17e) – Convention relative aux travaux préparatoires à la construction d'une gare sous la Porte Maillot
2017 DEVE 167 Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'abris à moineaux et insectes dans les copropriétés et chez les bailleurs sociaux / Budget participatif 2016 "+de nature en ville"
2017 DEVE 170 Ici, demain, ensemble pour le climat : Projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050
2017 DLH 139 Location à la RIVP de l'immeuble 123, rue de Tocqueville (17e) – bail emphytéotique - Réalisation d'un programme de 13 logements sociaux (7 PLA-I et 6 PLUS) par la RIVP.
2017 DLH 246 Réalisation 2, rue Jouffroy d'Abbans et 1, boulevard Pereire (17e) d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 20 logements sociaux (10 PLA-I et 10 PLUS) par la RIVP.
2017 DU 176 ZAC Clichy-Batignolles (17e) Remise d'un équipement public par Paris Batignolles Aménagement à la Ville de Paris correspondant à une voirie nouvelle dénommée rue Gilbert Cesbron secteur Est de la ZAC
2017 DU 186 Comptes rendus financiers des opérations d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2016.
2017 DU 207 Porte Pouchet (17e) - Avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement signé avec Paris Batignolles Aménagement.
2017 DU 244 Règlement local de la publicité - Objectifs et Modalités de la concertation.

V.Vœux

V172017025 Vœu relatif aux tarifs des bornes dédiées à la recharge des véhicules particuliers.
V172017022 Vœu relatif à la sécurité des carrefours et à la sécurité des piétons et des enfants aux abords des écoles.
V172017023 Vœu relatif à l'insécurité croissante sur le secteur Pitet/Curnonsky, promenade Bernard-Lafay.
V172017024 Vœu relatif à la mise en place du nouveau Vélib'
V172017021 Vœu relatif au retrait du pavillon Emerige sur le mail Cardinet.
V172017026 Vœu relatif à la situation générale de l'immeuble Paris Habitat 13, rue Camille Blaisot.
V172017027 Vœu relatif au fonctionnement des orientations de logements sociaux par la Ville de Paris sur le contingent de la mairie du 17^e arrondissement pour désignation.
V172017017 Vœu relatif à la dénomination du parvis situé devant le nouveau Palais de Justice de Paris : Place Simone Veil
V172017018 Vœu relatif à la création d'un comité consultatif des grands travaux du 17^{ème} arrondissement
V172017019 Vœu relatif à la dégradation du Jardin Claire Motte
V172017020 Vœu relatif à la sécurisation du carrefour Brochant – Cardinet (*vœu retiré en séance*)

La séance est ouverte à 19 h 00.

M. BOULARD salue l'assemblée et la présence nombreuse des nouveaux conseillers de quartier. C'est pour cette raison que le Conseil d'arrondissement de ce jour se tient dans la Salle des fêtes, cette salle peut accueillir plus de monde dans de bonnes conditions.

Il salue également l'élection de Mme Catherine DUMAS, élue sénatrice de Paris le 24 septembre dernier.

DELIBERATION N° 17-17-182

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172017032)

Le conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;
Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 31 octobre 2017 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-183

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 (172017033)

Le conseil d'arrondissement du 17e arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 30 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-184

OBJET : Adoption de l'état spécial du 17e arrondissement pour l'exercice 2018. (172017038)

M. LAVAUD indique qu'il s'agit, comme chaque année, avant le budget primitif de la Ville de Paris, de traiter de l'état spécial du 17e arrondissement. Il rappelle que les arrondissements parisiens ne disposent pas de budget, mais d'un état spécial. Il s'agit d'une dotation négociée chaque année entre le maire d'arrondissement et l'adjoint au Maire chargé des finances de la Ville de Paris.

Cet état spécial comprend trois sections : section d'investissement, section d'animation locale, section de gestion locale. En 2018, l'état spécial d'arrondissement est en hausse de 0,47 % et s'élève à 9 061 125 €.

Il note que la dotation d'investissement est la même depuis 15 ans, et cela malgré l'inflation. Elle est de 411 435 €. On peut s'interroger sur le fait que cette dotation n'est pas évoluée positivement. Y figurent les crédits d'investissement des conseils de quartier, pour un montant inchangé : 8 264 € par CCQ. Cette dotation est destinée à financer certaines dépenses d'investissement des équipements de proximité et à permettre la réalisation de travaux non programmés, c.-à-d. ne faisant pas partie du champ des investissements localisés portés par le budget général de la ville. Dans le 17^e, elle est consacrée aux pieds d'arbres, aux opérations d'aménagement dans les espaces verts, la voirie, etc.

La dotation d'animation locale comprend trois postes :

- Les crédits d'animation locale et culturelle sont basés sur des critères de répartition dotés par le Conseil de Paris qui surpondère l'aspect social dans le sens où ils ne correspondent pas réellement à la population des arrondissements : seulement 50 % correspondent à la population et 50 % correspondent à des critères surpondérés. Ce qui fait que des arrondissements comme le 17e sont défavorisés. A chaque fois, la majorité du 17^e alerte et émet le vœu que les critères soient plus en adéquation avec la population des arrondissements et leur activité. Ce poste représente 380 224 € ;
- les crédits relatifs aux conseils de quartier restent inchangés. Ils sont calculés sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 3 306 €. Cela représente un total de 26 448 € pour les huit CCQ du 17^eme arrondissement ;
- Les crédits pour travaux d'urgence : est retenu ici le montant réel des dépenses mandatées sur les trois derniers exercices. On observe une baisse en 2017 de -3,14 % sur ces crédits.

Globalement, la dotation d'animation locale va donc baisser cette année. Elle s'élève à 841 117 €, contre 868 358 € en 2016.

La dotation de gestion locale s'élève à 7 808 573 € et augmente ainsi de 0,90 % en 2017, ce dont il faut se réjouir. Elle concerne la gestion de l'ensemble des équipements. Cette augmentation est essentiellement imputable aux nouvelles conditions de délégation de service public relatives à deux centres d'animation, La Jonquièrre et Interclub17, ainsi qu'à l'arrivée du centre d'animation Clichy-Batignolles qui ouvrira à la fin de l'année 2018. Cela est dû aussi aux effets de la réouverture de la crèche collective du 84 boulevard Pereire et de l'ouverture le 1^{er} septembre 2018 de la crèche collective Rostropovitch. Cela représente pratiquement 50 000 €. On trouve une diminution de dépenses des fluides pour 125 000 € ainsi qu'une économie de 30 000 € suite à une renégociation du marché de l'Espace Jeunes. Au global, on observe une légère augmentation de 0,90 %.

L'état spécial augmente de 0,47 % au final. Il invite les élus à voter favorablement cet état spécial.

M. DUBUS note que l'état spécial est en baisse, contrairement à ce qu'a annoncé M. LAVAUD. Si l'on considère les euros constants, le budget 2018 est en baisse, puisque l'inflation sera de 1,5 % en 2018. Le budget sera donc en baisse d'environ 1 %. Cela ne s'était pas produit depuis un certain nombre d'années. Il le constate et le regrette et note que le 17e arrondissement aura moins d'argent pour faire fonctionner la mairie d'arrondissement.

Il note que la dotation d'investissement n'a pas augmenté depuis 16 ans. Ici aussi, si l'on considère les euros constants, on constate une baisse de 20 % depuis 2002. La mairie d'arrondissement fonctionne donc avec un budget d'investissement en baisse chaque année alors que sa démographie et ses besoins augmentent. Il estime cela regrettable. Il constate de plus que le budget d'investissements des conseils consultatifs de quartier est lui aussi en baisse, la totalité de la dotation d'investissement étant en baisse, et cela alors que ce budget devrait être en hausse, compte tenu des besoins de l'arrondissement.

En matière de dotation d'animation locale, il regrette la baisse de 3,14 % si l'on considère le global de la dotation. Les CCQ bénéficient de 3 306 € par an et par CCQ, et cela depuis 16 ans. Il invite les nouveaux conseillers de quartier à bien prendre conscience de cette somme de 3 306 € annuelle. Ils seront incapables de réaliser quoi que ce soit avec un tel budget.

On constate une augmentation des crédits fêtes et cérémonies de 25 % en 2018 par rapport à 2017. Il était de 3 000 € en 2017 et il sera de 4 000 € en 2018. Il souhaite plus de détails à ce sujet.

Par ailleurs, au sein de la dotation d'animation locale, il s'interroge sur la disparition des frais d'affranchissement, qui s'élevaient à 18 000 € en 2017 et qui se retrouvent à 0 € en 2018. Il s'interroge aussi sur les fournitures administratives qui représentaient 10 000 € en 2017 et qui s'élèvent à 0 € en 2018.

Enfin, au sein de la dotation de gestion locale, il regrette la baisse observée sur les écoles maternelles, sur le fonctionnement des piscines et sur les crèches.

Sur ce sujet, étant donné les remarques formulées ci-dessus, le groupe de la majorité présidentielle s'abstiendra donc de voter.

M. LAVAUD indique que les frais d'affranchissement sont fléchés globalement sur la dotation de gestion locale. Il reconnaît que l'inflation fait que, les sommes restant en valeur absolue identique, la mairie d'arrondissement est perdante. Il ajoute que la mécanique sur la partie des crédits relatifs

aux urgences a toujours été la même. Mécaniquement, on observe une diminution de la dotation de gestion locale. Il se dit en accord avec le raisonnement de M. DUBUS sur l'inflation et affirme avoir été le premier à dire que cela était inacceptable.

Mme KUSTER indique avoir écouté le rapport de M. DUBUS avec intérêt. Ce qu'il a souligné n'est pas nouveau, car c'est quelque chose que les élus de la majorité d'arrondissement ont toujours dénoncé. Le 17e ne s'est jamais satisfait de ce budget, cela été dit et redit. Néanmoins, il s'inscrit dans des contraintes budgétaires parisiennes.

Elle rappelle que la majorité d'arrondissement a déposé nombre de vœux sur le fonctionnement des CCQ, pour dénoncer le manque de moyens qui leur sont alloués. Cela n'a pas changé, et, l'inflation aidant, les choses ont encore été pires.

Elle invite chacun à s'engager dans ce combat et à se demander ce qui peut être fait pour avancer. Elle croit savoir que M. DUBUS est proche de M. BARGETON, adjoint aux finances, dont il dénonce le budget. Elle dénonce la logique de politique politicienne, car c'est tout ce qu'elle déteste en politique. Selon cette logique, d'un seul coup, ce qui était vrai devient faux et vice-versa. Elle affirme avoir une constance en politique, celle qui consiste à défendre les intérêts généraux. Il ne faut donc pas faire peser sur l'équipe municipale du 17e arrondissement les manques de la Ville de Paris et d'élus qui depuis ont pris d'autres directions, ce qui est le cas de M. DUBUS. Elle invite chacun à être plus fort, avec les appuis dont chacun bénéficie, pour porter les intérêts du 17e arrondissement en Conseil de Paris.

M. DUBUS répond qu'il n'a pas fait le procès de la mairie d'arrondissement, mais qu'il a listé un certain nombre de faits qu'il a dénoncés durant des années. Ces faits sont incontestables et connus de tous. Le groupe de la majorité présidentielle s'abstiendra de voter sur ce sujet, car il lui semble que l'état spécial n'est pas bon.

M. BOULARD rappelle que depuis de nombreuses années, la majorité d'arrondissement – Jérôme DUBUS y compris – a toujours critiqué les critères de cette dotation d'animation locale. Des vœux ont été déposés sur ce sujet, dont M. DUBUS a été cosignataire. Il invite chacun à être constant, ce qui est le cas de la majorité d'arrondissement, qui votera cet état spécial qui permet de faire fonctionner la mairie d'arrondissement.

Mme LEPETIT estime que ce débat ne doit pas cacher la réalité de l'investissement de la Mairie de Paris dans le 17e arrondissement. Il n'y a en effet jamais eu autant d'investissements et de projets au sein du 17e. Il faut prendre la mesure de cela. Elle peut comprendre les débats ici autour de quelques dizaines d'euros, elle entend que derrière ce débat, il y en a un autre. Mais elle souhaite revenir au but formulé par Mme la Députée celui de défendre l'intérêt général de l'arrondissement. Ce qui se construit dans le 17e (au nord des Batignolles, du côté de la Porte Maillot, au niveau du prolongement du tramway, etc.), beaucoup d'arrondissements parisiens souhaiteraient avoir des projets aussi ambitieux. Ces projets vont dans le sens de l'amélioration du quotidien de quartiers qui étaient mal desservis. Elle est plutôt heureuse de participer à cela et elle invite le conseil à ne pas se quereller sur quelques chiffres, puisque l'investissement lourd est bien porté par la Ville de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre 1 du livre V du code général des collectivités territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles 1-2511-40 et 41,

Vu les délibérations du Conseil de Paris en date des 25, 26 et 27 septembre 2017 relatives d'une part, à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité et d'autre part, à la détermination du cadre de référence de la répartition des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement en 2018;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 172017038 par lequel :

ARTICLE UNIQUE : L'état spécial du 17e arrondissement pour l'exercice 2018 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.

Nombre de votants : 31 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-17-185

OBJET : Délégation donnée au Maire du 17e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant. 172017034

M. LAVAUD explique qu'il s'agit de donner délégation pour les marchés en question. Il invite les élus à voter la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L 2511-22 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment les articles 26-II, 26-VII et 28,

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L 2511-22 du code général des collectivités territoriales.

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172017034 par lequel :

Article 1 : Le conseil d'arrondissement donne délégation au Maire du 17^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L 2511-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : sont exclues de cette délégation les opérations de travaux programmées, au sens de l'article L2511- 36 du code général des collectivités territoriales, sur le budget général de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 31 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-186

OBJET : Signature d'une concession de services provisoire relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire. 2017 DFA 86

M. LAVAUD indique que les mobiliers urbains d'information sont actuellement confiés à la filiale de la société Jean-Claude Decaux dans le cadre du contrat Vélip[®]. Il a été décidé de dissocier les choses. Pour ce faire, la signature d'une concession de service provisoire relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information est nécessaire. La majorité d'arrondissement va s'abstenir sur le sujet, car cette concession provisoire fait qu'il sera impossible de faire appel aux écrans numériques, car le règlement local de publicité ne sera pas prêt à temps. Ce problème va conduire à une perte de recette de 1 M € par an. Les recettes s'élèveront donc à 24 millions d'€ au lieu de 25 millions d'€ attendus.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) et notamment ses article L. 1410-1 et suivants, L. 2121-29 et L.2511-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R581-47 ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu la décision de sélection des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 29 novembre 2016, relatif aux offres ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Paris du 21 avril 2017 confirmé par le Conseil d'État le 18 septembre 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement le projet de concession de services provisoire relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire, d'une durée courant du 13 décembre 2017 jusqu'au 13 août 2019, ainsi que l'autorisation de signer avec la société SOMUPI cette concession ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À la majorité, un avis favorable est donné au projet 2017 DFA 86 par lequel :

Article premier. – Le projet de contrat de concession de services provisoire relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire, d'une durée courant du 13 décembre 2017 jusqu'au 13 août 2019, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé.

Art. 2. – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la concession de services provisoire.

Art. 3. - Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs.

Nombre de votants : 31 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 28

DELIBERATION N° 17-17-187

OBJET : Subvention (4.000 euros) à l'association la Nuit comme en plein jour (17e). 2017 DAC 851

M. LAVAUD explique qu'il est question ici du festival de théâtre « Les rencontres de la nuit » bien connu de tous dans le 17^e. Il propose, comme tous les ans, de voter cette subvention de 4 000 € sur proposition de la mairie du 17^e arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association la Nuit comme en plein jour ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2017 DAC 851 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association la Nuit comme en plein jour, 52 rue des Batignolles 75017 Paris sur proposition de la Mairie du 17e arrondissement. 30309, 2017_08893

Article 2 : La dépense correspondante, soit 4.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, chapitre 65, nature 6574 sur la rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture

Nombre de votants : 31 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-188

OBJET : Dénomination rue Jaïc Domergue (17e). 2017 DU 221

M. BERTHAULT est très honoré de présenter cette délibération. Il indique que cette délibération vise à rendre hommage au parcours illustre d'une femme exemplaire, Jacqueline Domergue, appelé plus couramment Jaïc Domergue. Elle est née en 1934 en Égypte. Elle intègre en 1954, après des études d'infirmières, le Groupement des moyens militaires de transports aériens. Elle participe notamment à la campagne d'Indochine aux côtés de sa camarade de promotion, Geneviève de Galard, qui fut elle-même conseillère du 17e et élue de l'arrondissement jusqu'en 2001. Elle effectue de nombreuses missions en tant que convoyeuse de l'air en Afrique du Nord. Passionnée de parachutisme, elle décroche le titre de championne de France en 1955. En Algérie, en portant secours à des soldats blessés, elle est tuée à 33 ans d'une balle en plein front. Elle a été reconnue à titre posthume Chevalier de la Légion d'honneur et titulaire de la Croix de guerre, ainsi que Médaillée d'honneur de la santé publique.

Sur proposition du 17e arrondissement, par un vœu porté par Alix Bougeret, le Conseil de Paris avait unanimement voté la dénomination de cette rue qui sera située dans le conseil de quartier Champerret-Berthier. Il s'agit de la rue reliant l'avenue de la Porte de Champerret à la rue Jacques Ibert. Il invite les élus à voter cette délibération.

M. BOULARD remercie les services de Catherine VIEU-CHARIER, très attentifs à toutes les propositions de l'arrondissement. Leur travail a notamment permis en un temps record d'entériner cette dénomination.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination " rue Jaïc Domergue " à la voie identifiée par l'indicatif BN/17, créée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Champerret, à Paris (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Jean-Didier BERTHAULT, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DU 221 par lequel :

La dénomination " rue Jaïc Domergue " est attribuée à la voie BN/17, voie publique, commençant au numéro 14 avenue de la Porte de Champerret et finissant au numéro 45 rue Jacques Ibert (17e).

Nombre de votants : 31 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-189

OBJET : Subventions (1.929.768 euros), avenants et convention à l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance. 2017 DFPE 36

Mme BESSIS explique que l'association la Croix rouge française a passé avec la Ville de Paris une convention d'objectifs relative au fonctionnement de ces sept établissements d'accueil de la petite enfance. Une nouvelle structure de 25 places est créée dans le 14e arrondissement et la capacité d'accueil totale pour ces huit établissements est de 362 places.

Ces conventions, d'une durée de trois ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Elles insistent sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement. Il est proposé ici de signer des avenants à ces conventions qui fixent les subventions municipales pour l'année 2017 et l'engagement de l'association à réaliser pour cette même année des taux d'occupation et des taux de fréquentation.

Après étude des budgets 2017, il est proposé de signer une convention d'objectifs. La subvention pour l'établissement du 17^e arrondissement, situé 54, Cité des Fleurs est d'un montant de 384 675 €. Cet établissement accueillait, avant les travaux de rénovation, 43 enfants. Il reçoit à présent 62 enfants, dont 12 en situation de handicap. Cette spécificité permet de venir en aide à des familles souvent désemparées, voire désespérées.

Elle invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association " La Croix Rouge Française " (C.R.F.)

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DFPE 36 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions et une convention, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association " La Croix Rouge Française " (C.R.F.) ayant son siège social 98, rue Didot (14^e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de 384.675 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective « Marie Ernest May » située 54, cité des fleurs - 17^e - (N^o Tiers Simpa :18099 – N^o Dossier : 2017_05788).

Article 10 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-190

OBJET : Subventions (2.792.160 euros) et avenants à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) 10e pour ses 11 établissements d'accueil de la petite enfance. 2017 DFPE 85

Mme BESSIS note qu'une convention d'objectifs a été signée en décembre 2016 avec l'association La Maison Kangourou (L.M.K.). Elle est relative au fonctionnement de ces 11 établissements d'accueil de petite enfance, dont trois sont situés dans le 17^e arrondissement. L'association a ouvert un établissement dans le 13^e arrondissement. La capacité d'accueil totale de ces établissements est de 494 places. Pour l'année 2017, il est proposé de signer des avenants à ces conventions qui fixent les subventions municipales pour l'année 2017 et l'engagement de l'association à réaliser sur cette même année des taux de fréquentation et des taux d'occupation.

Après étude des budgets présentés pour 2017, il est proposé de fixer une subvention globale de 2 792 160 €, dont :

- Une subvention pour l'établissement situé 12, rue Jacquemont, d'un montant de 249 689 € ;
- Une subvention pour l'établissement situé au 154 bis, rue de Saussure, d'un montant de 227 843 € ;
- Une subvention pour l'établissement situé au 2, rue Albert Roussel, d'un montant de 223 836 €.

Elle invite les élus à voter favorablement cette délibération qui concerne trois établissements dans l'arrondissement qui accueillent au total 107 enfants.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.).

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DFPE 85 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) ayant son siège social 34 A, rue des Vinaigriers 10^e, pour l'attribution de 11 subventions de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de 249.689 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour sa crèche située 12, rue Jacquemont 17^e (n^o SIMPA 20597 – n^o dossier : 2017_02736).

Article 9 : Une subvention de 227.843 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour sa crèche située 154 bis, rue Saussure 17^e (n^o SIMPA 20597 – n^o dossier : 2017_02738).

Article 10 : Une subvention de 223.836 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour sa crèche située 2, rue Albert Roussel 17^e (n^o SIMPA 20597 – n^o dossier : 2017_02741).

Article 13 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-191

OBJET : Subventions (3 728 841 euros), avenants n°1 et convention pluriannuelle d'objectifs à l'association Crescendo (11e) pour ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance. 2017 DFPE 98

Mme BESSIS indique que l'association Crescendo a passé une convention d'objectifs relative au fonctionnement de ses 17 établissements d'accueil de la petite enfance. On en compte un nouveau dans le 18e arrondissement. La capacité d'accueil totale de ces 18 établissements est de 582 places. Il est proposé, pour l'année 2017, de signer des avenants à ces conventions et de fixer une subvention globale de 3 728 841 €.

Dans le 17e arrondissement, l'association gère une structure dite « multi-accueil », d'une capacité d'accueil de 20 enfants, située 24, avenue de la Porte de Villiers. La subvention proposée est de 179 526 €.

Elle invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association Crescendo

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DFPE 98 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n°1 aux conventions et une convention, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Crescendo ayant son siège social 102 C, rue Amelot à Paris (11e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 9 : Une subvention de 179 526 euros est allouée à l'association Crescendo pour sa structure multi accueil Champperret située 24, avenue de la Porte de Villiers 17e (n° SIMPA 9608, n° dossier 2017_01433).

Article 20 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-192

OBJET : Subventions (6 801 290 euros) avenants et conventions à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour ses 20 établissements d'accueil de la petite enfance. 2017 DFPE 133

Mme BESSIS indique qu'une convention d'objectifs a été signée avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, relative au fonctionnement de ses 18 établissements d'accueil de la Petite enfance à Paris. L'association a ouvert deux nouveaux établissements dans le 20e et dans le 15e arrondissement. La capacité d'accueil pour ces établissements est de 1 081 places. Pour l'année 2017, il est proposé des avenants afin de fixer la subvention globale à 6 801 290 €, dont 459 098 € pour l'établissement situé au 14, boulevard Gouvion Saint-Cyr dans le 17e arrondissement. Cet établissement, dénommé La Souris verte, a une capacité d'accueil de 62 enfants.

Elle invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DFPE 133 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenant aux conventions et des conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 10: Une subvention de 459 098 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour sa multi-structure située 14, boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2017_01483).

Article 22 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-193

OBJET : Choix de la gestion par marché de service public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé ZAC Clichy Batignolles lot 06-A à Paris 17e arrondissement et autorisation à Monsieur le Maire du 17e arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marchés publics, en application de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 5 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la gestion de cet équipement. 172017037

Mme BESSIS indique que cette délibération propose de voter favorablement le choix de la gestion par marché de service public d'un nouvel établissement petite enfance situé dans la ZAC Clichy-Batignolles. Il devrait être livré lors du dernier trimestre 2018. Cet établissement municipal est inscrit à l'inventaire des équipements de proximité du 17e arrondissement. Il revient donc au conseil du 17e arrondissement de se prononcer sur son mode de gestion.

De type multi-accueil, cet établissement d'une superficie utile de 2 735 m² est situé sur deux niveaux (rez-de-chaussée et rez-de-jardin). Il comprend également des espaces extérieurs, dont un jardin pédagogique de 320 m². Différents modes de gestion sont possibles, à savoir la régie directe, le marché public et la délégation de service public.

Le recours à la gestion externalisée (marché public ou délégation de service public) permet de favoriser une meilleure adaptation de l'offre aux besoins des familles parisiennes en proposant des horaires d'ouverture élargis, de 7 h 30 à 19 h. Elle souligne que la Mairie de Paris a contacté le 17^{ème} arrondissement pour fixer de concert ces horaires élargis.

Une évaluation de l'externalisation de la gestion a fait apparaître que la procédure de marché public était plus adaptée aux crèches et multi-accueil dont la majorité des places est en temps plein, régulier et continu. En effet, le recours à une gestion en marché public permet de conserver les prérogatives d'attribution des places par les mairies d'arrondissement, à l'instar d'un mode de gestion en régie directe. A contrario, la délégation de service public est plus adaptée aux structures de type halte-garderie. Dans ce cadre, le gestionnaire se voit confier l'attribution des places à temps partiel, permettant ainsi, par une plus grande souplesse, d'optimiser l'activité de la structure.

Il est donc proposé pour le multi accueil de 66 places, situé ZAC Clichy-Batignolles, de recourir à une procédure de marché public. Il est rappelé que dans le cadre de cette procédure, le gestionnaire retenu sera agréé et contrôlé par la PMI. Il devra se conformer aux exigences du contrat élaboré dans le strict respect des règles de sécurité et d'accueil des jeunes enfants à Paris. Le prestataire devra en outre veiller à ne pas accueillir d'enfants en surnombre au-delà de 110 % de la capacité agréée et devra respecter un taux de qualification d'au moins 50 % de personnel diplômé auprès des enfants.

Pour l'ensemble de ces raisons, elle invite les élus à voter cette délibération qui permet de retenir le marché public comme futur mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé ZAC Clichy-Batignolles.

M. BOULARD remercie Mme BESSIS pour son exposé complet. Le choix de cette gestion par marché public est important et prendra en compte les horaires du personnel la DRPJ (Direction Régionale de la Police Judiciaire) et du Tribunal de Grande instance. Il est intéressant d'avoir un établissement permettant cette amplitude horaire sur la ZAC Clichy-Batignolles.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 17 et 18 octobre 2005 relative à l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire du 17e arrondissement propose au Conseil d'arrondissement de choisir le marché public comme mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé ZAC Clichy Batignolles lot 06-A à Paris 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172017037 par lequel :

Article 1er : Le Conseil du 17e arrondissement choisit le marché public pour la gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé ZAC Clichy Batignolles lot 06-A à Paris 17e.

Article 2 : Le Maire du 17e arrondissement est autorisé à demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public en application de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la gestion de cet équipement.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-194

OBJET : Subvention (15.900 euros) à 38 collèges parisiens dans le cadre du fonctionnement de « l'Action collégiens ». 2017 DASCO 73

Mme BOUGERET indique que ce dispositif Action collégiens est déployé dans plusieurs établissements parisiens. Quatre nouveaux collèges seront concernés cette année dans Paris. La reconduction du dispositif est donc prévue pour le collège Mallarmé et pour le collège Boris Vian. Ces actions consistent à accompagner les élèves pendant les congés scolaires et à leur proposer des activités, notamment de l'accompagnement à la scolarité à travers le club ludothèque. La subvention vise principalement à payer des fournitures (350 € par collège).

Elle invite les élus à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une subvention de fonctionnement à 38 collèges parisiens dans le cadre de « l'Action collégiens » ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 73 par lequel :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à 38 collèges dans le cadre de « l'Action collégiens », suivant le tableau ci-dessous :

COLLEGE	ADRESSE	MONTANT en euros
LA GRANGE AUX BELLES	158 quai de Jemmapes (10 ^e)	350
FRANCOISE SELIGMANN	21 rue Sambre et Meuse (10 ^e)	1 000
VALMY	199 quai de Valmy (10 ^e)	350
LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	62 rue de la Fontaine au Roi (11 ^e)	350
VOLTAIRE	101 avenue de la République (11 ^e)	350
GERMAINE TILLION	8 avenue Vincent d'Indy (12 ^e)	1 000
CAMILLE CLAUDEL	4 bis avenue de Choisy (13 ^e)	350
EVARISTE GALOIS	11 rue du Docteur Bourneville (13 ^e)	350
ELSA TRIOLET	9 rue Yéo-Thomas (13 ^e)	350
FRANCOIS VILLON	10-16 avenue Marc Sangnier (14 ^e)	350
ALBERTO GIACOMETTI	7 rue du Cange (14 ^e)	350
STEPHANE MALLARME	29 rue de la Jonquièrre (17 ^e)	350
BORIS VIAN	76 boulevard Berthier (17 ^e)	350
AIME CESAIRE	2 espace Nathalie Sarraute (18 ^e)	350
HECTOR BERLIOZ	17 rue Georgette Agutte (18 ^e)	1 000
SUZANNE LACORE	149 boulevard Macdonald (18 ^e)	1 000
GERARD PHILIPPE	8 rue des Amiraux (18 ^e)	350
MAURICE UTRILLO	4 avenue de la Porte de Clignancourt (18 ^e)	350
MARIE CURIE	21-23 rue Boïnod (18 ^e)	350
GEORGES CLEMENCEAU	43 rue des Poissonniers (18 ^e)	350
MARX DORMOY	55 rue Marx Dormov (18 ^e)	350
DANIEL MAYER	2 place Hébert (18 ^e)	350
EDMOND MICHELET	70 rue de l'Ourcq (19 ^e)	350
GEORGES ROUAULT	3 rue du Nover Durand (19 ^e)	350
GEORGES MELIES	43-47 rue de Tanger (19 ^e)	350
EDGARD VARESE	16-18 rue Adolphe Mille (19 ^e)	350
GUILLAUME BUDE	7-15 rue Jean Quarré (19 ^e)	350
EDOUARD PAILLERON	33 rue Edouard Pailleron (19 ^e)	350
GEORGES BRASSENS	4 rue Erik Satie (19 ^e)	350
SONIA DELAUNAY	14-16 rue Euryale Dehaymin (19 ^e)	350
COLETTE BESSON	9 rue des Panoyaux (20 ^e)	350
JEAN-BAPTISTE CLEMENT	26 rue Henri Chevreau (20 ^e)	350
LUCIE FAURE	40 rue des Pyrénées (20 ^e)	350
JEAN PERRIN	6 rue Eugène Reisz (20 ^e)	350
ROBERT DOISNEAU	51 rue des Panoyaux (20 ^e)	350
FRANCOISE DOLTO	354 rue des Pyrénées (20 ^e)	350
PIERRE MENDES-FRANCE	24-34 rue Le Vau (20 ^e)	350
FLORA TRISTAN	4 rue Galleron (20 ^e)	350
TOTAL		15 900

Article 2 : La dépense correspondante de 15 900 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 22, nature 65737 ligne VF 80005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-195

OBJET : Affermissement du coût définitif de l'école maternelle 56 rue Mstislav Rostropovitch, Paris (17^e) – Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage (I3F/Ville). 2017 DASCO 129

Mme BOUGERET note que cette délibération consiste à rééquilibrer le budget concernant l'une des deux écoles qui ouvrira lors de la rentrée prochaine sur la ZAC Clichy-Batignolles, rue Mstislav Rostropovitch. Deux établissements scolaires vont ouvrir en 2018 (une école maternelle et une école polyvalente).

La délibération sur la forme réduit le coût et le montant de la partie école. Cela est dû à la surface de l'établissement qui a elle aussi diminuée entre la convention et ce qui a été acté dans le permis. Le coût recalculé fait donc passer la somme de 12 M € à 9,8 M €.

Elle propose d'adopter cette délibération qui permet de faire un point sur les réflexions en cours et sur la façon dont vont être remplies les deux écoles à la rentrée. Il convient de rester vigilant sur ce sujet, ce qui est le cas des inspectrices de l'Éducation nationale. L'idée est d'avoir une visibilité sur la livraison des logements dans la ZAC Clichy-Batignolles afin de disposer à terme d'une visibilité sur le nombre d'ouvertures de ces deux écoles. Ce sujet est discuté avec PBA (Paris Batignolles Aménagement), avec la DASCO, avec les élus de la Mairie de Paris concernés. Il y a donc ici une certaine vigilance de la part du 17^e arrondissement. Les deux écoles sont très importantes et ont vocation à réduire les effectifs des écoles alentour. Pour autant, il n'y a pas de tensions particulières au sein des écoles alentour à ce jour.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement la signature avec la société anonyme d'HLM Î3F d'un avenant à la convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article 2 de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, pour la réalisation d'une école maternelle de 8 classes sur le lot O6 de la ZAC Clichy- Batignolles (17^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 129 par lequel :

Article 1.- Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Immobilière 3F l'avenant à la convention du 18 janvier 2013 de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une école maternelle de 8 classes (avec deux logements de fonction) sur le lot O6 de la ZAC Clichy- Batignolles (17e), dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, pour un montant prévisionnel d'investissement de 9 809 328, 46 euros TTC (toutes dépenses confondues en valeur finale estimée).

Article 2.- La dépense sera imputée sur le budget d'investissement 2017 et suivants sur le chapitre 23, rubrique 213, compte par nature 2313 et 238, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-196

OBJET : Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2018-2019. 2017 DASCO 130

Mme BOUGERET note que cette délibération revient régulièrement au sein du conseil, puisque l'arrondissement est amené à évoluer. Les aménagements urbains y contribuent pour beaucoup, notamment la ZAC Clichy-Batignolles. Le ressort des écoles publiques de Paris correspond à la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires dans l'arrondissement. Ce sujet est revu régulièrement avec le Bureau de la prévision scolaire de la Ville pour aménager, pour remettre de la cohérence entre les cycles maternels et élémentaires ou pour accompagner de grandes évolutions.

Si les tableaux ne sont pas très clairs, deux objectifs se distinguent cependant. Le premier est de créer les secteurs de la ZAC Clichy-Batignolles. Deux secteurs ont été créés, l'un correspondant à l'école Cesbron et à l'école Buffet, et l'autre aux deux écoles Rostropovitch. L'autre objectif est d'accompagner la création d'une petite section à l'école Boursault. Ce fut le cas cette année, ce qui constitue une vraie satisfaction et un soulagement certain pour de nombreuses familles du quartier et de l'école située au 48, rue de Saussure, qui accueillait trop d'effectifs.

Les aménagements proposés vers les rues Saussure, vers les Batignolles, etc. ont vocation à réduire à la marge les effectifs de l'école Boursault. Le Bureau de la prévision scolaire en a profité pour faire cela en cohérence avec le cycle des maternelles et celui des élémentaires. On comptera donc normalement dans l'année à venir moins de demandes de dérogation pour rapprocher les fratries.

Elle invite les élus à voter cette délibération.

M. LECOMTE-SWETCHINE note qu'il se retrouve dans la présentation de la première adjointe. Il indique que le groupe de la majorité présidentielle s'abstiendra néanmoins sur cette délibération. Les trois critères qui président à la fixation du ressort de ces différentes écoles sont les suivants : capacités d'accueil, proximité géographique et une plus grande mixité sociale. Un certain nombre d'écoles en périphérie rencontrent des problématiques majeures. Ces aménagements à la marge et ces tableaux incompréhensibles ne permettent pas au groupe de la majorité présidentielle de rendre une opinion avisée sur le sujet, d'où son abstention.

Mme BOUGERET précise que l'objectif lié à la mixité sociale ne concerne pas du tout les deux axes qui font l'objet de la délibération étudiée. Il est question ici de la création des secteurs de la ZAC Clichy-Batignolles et sur l'accompagnement à la création de la petite section au sein de l'école Boursault dans le quartier des Batignolles pour plus de cohérence. Elle reconnaît enfin que les tableaux sont par ailleurs parfaitement illisibles.

M. BOULARD précise que ces tableaux ne proviennent pas de la Mairie du 17e.

Le conseil d'arrondissement ;

Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu les articles L 2511-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation Nationale, et notamment ses articles L212-7 et L131-5 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier le ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À La majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 130 par lequel :

Article 1 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2018-2019 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Article 2 : Le ressort des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2018-2019 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-17-197

OBJET : Lycées municipaux – Dotations complémentaires de fonctionnement (212 452 euros), subventions d'équipement (130 972 euros) et subventions pour travaux d'entretien (4 356 euros). 2017 DASCO 133

Mme BOUGERET rappelle que le lycée municipal Maria Deraismes dans le 17e bénéficie d'un complément de subvention d'équipement pour un montant de 27 770 €. Elle propose aux élus d'adopter la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (212 452 euros), de subventions d'investissement aux EPLE municipaux (130 972 euros) et de subventions pour travaux d'entretien (4 356 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 133 par lequel :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement, d'un montant total de 212 452 euros, sont attribuées à des lycées municipaux, suivant le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2017 :

Dotations complémentaires	
Lycées	Montant
Pierre LESCOT, 35, rue des Bourdonnais (1er)	24 100 €
Lucas DE NEHOU 4, rue des Feuillantines (5e) 19, rue Friant (14e)	24 750 €
Jacques MONOD 12, rue Victor Cousin (5e) 44, rue des Jeûneurs (2e) 132, rue d'Alésia (14e)	34 000 €
Maximilien VOX 5, rue Madame (6e) 85, bd Raspail (6e)	24 780 €
Théophile GAUTIER 49, rue de Charenton (12e) 6 bis, place des Vosges (4e)	17 000 €
Gaston BACHELARD, 2, rue Tagore (13e)	11 500 €
Claude-Anthime CORBON, 5, rue Corbon (15e)	12 252 €
René CASSIN, 185, avenue de Versailles (16e)	10 000 €
Maria Deraismes, 19, rue Maria Deraismes (17e)	27 770 €
Suzanne VALADON, 7, rue Ferdinand Flocon (18e)	8 000 €
Camille JENATZY, 6, rue Charles Hermite (18 e)	8 000 €
Charles DE GAULLE, 17, rue Ligner (20e)	10 300 €
TOTAL	212 452 €

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 212 452 euros, sera imputée au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2017, chapitre 65, nature 65737, ligne de subvention VF 80005, fonction 22.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux lycées municipaux, selon le tableau ci-dessous, pour un montant total de 130 972 euros.

Lycées	Objet, quantité estimée	Affectation prévisionnelle	Montants estimés	Subventions d'investissement attribuées
Lucas DE NEHOU 4, rue des Feuillantines (5 ^{ème}) 19, rue Friant (14 ^{ème})	Tables lumineuses	Atelier peinture	90 086 €	125 430 €
	Besoin en matériel	Formation DMA	35 344 €	
Claude-Anthime CORBON 5, rue Corbon(15 ^{ème})	Equipement numérique (serveur, vidéoprojecteurs et ordinateurs)Tableaux blancs	Salle de classe	5 542 €	5 542 €
TOTAL			130 972 €	130 972 €

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 130 972 euros, sera imputée au budget municipal d'investissement de l'exercice 2017, AP 1704211, VE80007, chapitre 204, nature 204171, fonction 22.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées comme suit :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Lycée Vox – 6 ^{ème}	Installation de prises de courant dans les salles 43 et 50	3.000 euros
Lycée Corbon – 15 ^{ème}	Dépose et repose de grilles d'arbres pour désherbage de la surface	1.356 euros
	Total	4.356 euros

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-198

OBJET : Aides Paris Jeunes Vacances – Mise en œuvre du dispositif pour l'année 2018. 2017 DJS 136

M. CHARPENTIER explique que cette délibération concerne l'attribution de subventions pour les aides Paris Jeunes Vacances qui permettent à des jeunes de partir en autonomie sous la forme de chèque vacances de 100 ou 200 €. Cette année, l'enveloppe globale pour le 17e est de 10 300 € (budget quasi constant par rapport à l'année dernière).

Il doute de l'efficacité de ce dispositif, car on saupoudre en réalité des euros çà et là. Sans percevoir l'effet de levier sur l'autonomie des jeunes. Pour la plupart des cas, on ignore à quoi est utilisé cet argent le règlement du dispositif n'étant pas très coercitif. L'argent est donné a priori et non a posteriori, donc les jeunes en font ce qu'ils veulent. Il convient de travailler à l'optimisation de ce dispositif, dont on doit pouvoir observer les effets concrets.

Il invite cependant les élus à voter cette délibération, car ces aides serviront à financer un certain nombre de voyages des jeunes du 17e.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisiennes et Parisiens aux vacances par une contribution financière directe et à verser aux bénéficiaires des aides financières ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DJS 136 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2018 conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des commissions d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur remettre un ou deux chèques vacances d'une valeur unitaire de 100 €.

Article 3 : La répartition entre les arrondissements du nombre de chèques vacances disponibles au titre de l'année 2018, pour un total de 1 500 chèques, a été mise à jour de la façon suivante :

1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
16	20	27	23	41	30	33	26	38	69
11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e	15 ^e	16 ^e	17 ^e	18 ^e	19 ^e	20 ^e
100	90	123	90	126	80	103	161	154	150

Pour mémoire, chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur :

- 50% de la population de la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source INSEE 2014). Nota: la dotation d'animation locale retient la population globale ;

- 40% des foyers fiscaux relevant de la 1ère tranche d'imposition sur le revenu 2015 (source Minefi)

- 10% des effectifs scolaires du 1er degré et des collèges publics situés en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+ ou CAPPE) en 2016 (source DASCO/BPS). Ces dotations par arrondissement constituent un plafond. Le reliquat des enveloppes non consommées dans leur totalité au 15 octobre 2018 sera réattribué au bénéfice des commissions qui enregistrent de nouvelles demandes, dans la limite du nombre total de chèques disponibles.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à commander les chèquiers-vacances qui seront remis aux bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances en application de la convention-client conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.), établissement public à caractère industriel et commercial, sis 36, boulevard Henri-Bergson à Sarcelles (Val d'Oise), disposant d'un droit exclusif pour l'émission et la gestion de chèques-vacances en application de l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances.

Article 5 : La dépense correspondant à l'achat de la valeur faciale des chèquiers-vacances est imputée au chapitre 67, rubrique 422, nature 6713 Secours et Dots du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : La dépense correspondant au règlement de la commission de 1 %, prélevée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.) sur la valeur faciale des chèquiers-vacances émis, est imputée au chapitre 011, rubrique 422, nature 6228 Autres Services Extérieurs du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-199

OBJET : Subventions (81 930 euros) et conventions à 18 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2017. 2017 DPSP 4

M. CHARPENTIER pointe que cette subvention concerne l'année 2017. Il regrette encore une fois que le vote de la subvention intervienne après l'exercice passé.

L'attribution concerne deux associations :

- CEPIJ Ozanam, subvention d'un montant de 2 000 € pour des activités réalisées cet été. Elle est connue dans le 17e et chacun a pu voir qu'elle a organisé des ateliers de chant, de son, etc. ;

- Association Strataj'm, que la mairie du 17e ne connaît pas. Elle a un siège dans le 20^{ème} arrondissement et a semble-t-il réalisé deux opérations de deux demies-journées dans le 17e durant l'été 2017. Une subvention de 800 € est proposée ici.

Il ne souhaite pas voter la seconde subvention, à une association qu'il ne connaît pas. Il propose de dissocier cette délibération et de voter favorablement pour la première association et de ne pas prendre part au vote sur l'attribution à la deuxième association.

M. BOULARD accède à la demande de M. CHARPENTIER relative à la dissociation de la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 18 structures selon tableau joint ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

VOTE DIFFÉRENCIÉ :

- À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DPSP 4 par lequel :

Article 5 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Centre paroissial d'initiatives jeunes Ozanam, 77, place du Docteur Félix Lobligeois 75017 Paris (N° SIMPA 181768 ; dossier 2017_00353).

Article 23 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

L'ensemble des élus n'a pas souhaité prendre part au vote du projet 2017 DPSP 4 par lequel :

Article 15 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Strataj'm de Paris 86/88, rue des Couronnes 75020 Paris (N° SIMPA 33381; dossier 2017_03651)

Article 21 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Strataj'm de Paris.

Nombre de votants : 0 dont 0 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 0

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-200

OBJET : Subventions (271.200 euros), conventions et adhésion (3.150 euros) pour le soutien de dix-neuf initiatives pour le réemploi et l'économie circulaire. 2017 DAE 177

M. GUERRE note qu'il s'agit ici de soutenir 19 initiatives pour le réemploi et l'économie circulaire. Cette subvention permettra à l'association 3S (Séjour sportif solidaire) qui collecte, répare et réemploie des équipements et matériels sportifs, de s'installer de façon pérenne dans les locaux de l'ancienne Poste, boulevard Bessières. Cette structure sera la première activité réemploi dédiée uniquement au sport à Paris. Les produits sont récupérés aussi bien chez les particuliers que chez les professionnels. L'association va créer six emplois à Paris boulevard Bessières dès sa première année d'activité, et collecter 40 tonnes d'objets.

Il est évident que l'activité déployée par la Recyclerie permet l'accès de tous et toutes au sport. Et cette action s'inscrit dans les engagements de progrès social et environnemental lié à l'organisation des Jeux de 2024. Ce projet permettra également des actions de sensibilisation des Parisiens et Parisiennes à l'économie circulaire.

Il s'agit aussi de voter pour l'adhésion au réseau international ACR + qui partage expériences et collaborations des villes et régions qui ont pour objectif commun de promouvoir une consommation raisonnée des ressources et une gestion durable des déchets à travers la prévention, la réutilisation et le recyclage.

Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une subvention de fonctionnement à dix-neuf structures œuvrant pour le réemploi et l'économie circulaire, et de l'autoriser à signer une convention avec ces structures ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAE 177 par lequel :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association 3S séjour sportif solidaire, 3 rue des Etats Unis 91300 MASSY (n° Simpa 188896, n° de dossier 2017_07471). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie du Spectacle, domiciliée au 33 rue Vercingetorix 94400 Vitry-sur-Seine (n° Simpa 186677, n° de dossier 2017_07527). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association La Textilerie, domiciliée 19 rue des Chauffourniers 75019 (n° Simpa 189075, n° dossier 2018_00214). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association La Bricollette, domiciliée au 28 bis rue Calmels Prolongée, 75018 Paris (n° Simpa 186538, n° de dossier 2017_07293). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association La Table des Matières, domiciliée 87 Rue Daguerre 75014 Paris (n° Simpa 184123, n° dossier 2017_07366). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à l'association Extramuros, domiciliée 156 rue de Ménilmontant 75020 Paris (n° Simpa 15247, n° de dossier 2017_07852). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Cap ou pas Cap, domiciliée 38 boulevard Henri IV 75004 (n° Simpa 180715, n° dossier 2018_00257). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Arketip, domiciliée 125 rue du Chemin Vert, 75011 Paris (n° Simpa 187396, n° dossier 2017_08294). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise (Orée), domiciliée 42 Rue Faubourg Poissonnière 75010 (n° Simpa 187096, n° dossier 2017_08385). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la Fondation Nationale des Sciences Politiques, domiciliée 27 rue Saint Guillaume 75337 (n° Simpa 189287, n° dossier 2017_08834). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association UpCycle, domiciliée 2 avenue de Bretagne 94 Chevilly Larue (n° Simpa 188927, n° dossier 2017_07925). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi, domiciliée 13 rue Frédéric Lemaître 75020 (n° Simpa 43801, n° dossier 2017_08810). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Tout est possible, domiciliée au 25 rue des envierges 75020 Paris (n° Simpa 186660, n° de dossier 2017_08231). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La Boutique sans Argent, domiciliée 29 rue de Bagnolet 75020 (n° Simpa 180566, n° dossier 2017_07123). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Canaux, domiciliée 6 quai de Seine 75019 (n° Simpa 188568, n° dossier 2018_00287). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros, et une subvention d'investissement d'un montant de 5.800 euros, sont attribuées à l'association Etudes et Chantiers Ile de France, domiciliée 10 place Jules Vallès 91 Evry (n° Simpa 111181, n° dossier 2017_08181). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Jeunesse, domiciliée 102 C rue Amelot 75011 (n° Simpa 183689, n° dossier 2017_08566). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.400 euros est attribuée à l'association Zero Waste France, domiciliée 18 Boulevard Barbès (n° Simpa 9585, n° dossier 2017_08866). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 19 : La dépense correspondant aux dix-huit subventions de fonctionnement mentionnées dans les articles 1 à 18, d'un montant total de 265.400 euros, sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 905, nature 6574, ligne VF55023 du budget de fonctionnement de l'exercice 2017 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 20 : La dépense correspondant à la subvention d'investissement mentionnée dans l'article 16, d'un montant de 5.800 euros sera imputée sur l'AP 1882, chapitre 204 du budget d'investissement de l'exercice 2017 de la commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 20 : Une adhésion financière de 3.150 euros est accordée à l'association ACR+, domiciliée au 63 avenue d'Auderghem, B-1040 Bruxelles, Belgique.

Article 21 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, rubrique 91, nature 6281 du budget de fonctionnement de l'exercice 2017 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-201

OBJET : Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 5 000 euros. 2017 DAE 324

M. GUERRE indique qu'une première demande a été présentée par le gérant de la boulangerie pâtisserie artisanale, située au 20 avenue de la Porte de Saint-Ouen, à la commission qui s'est réunie le 20 janvier dernier. Lors de cette commission, pour la période antérieure au 31 décembre 2015, il lui avait été attribué une indemnisation à titre provisoire de 4 000 €, compte tenu de l'emplacement de l'entreprise sur le chantier et de la durée des travaux à cet endroit.

Concernant la nouvelle demande, datant du 11 juillet 2017, la CRA a ré examiné le dossier sur la période 2016 et a estimé que les éléments fournis de cette nouvelle demande paraissent fondés à concurrence de 5 000 €, en complément de l'indemnité provisionnelle déjà perçue. Le montant de l'indemnité votée par la CRA sera payé par trois intervenants : la Ville de Paris pour 2 000 €, la RATP pour 2 000 € et la CPCU pour 1 000 €. L'indemnité totale reçue par ce commerçant sera donc de 9 000 €.

Il invite les élus à émettre un avis favorable.

M. DUBUS remarque que le point positif de ce sujet est que les trois maîtres d'ouvrage (Ville de Paris, Eaux de Paris et la RATP) indemnisent le commerçant. Le point négatif de cette délibération est la faiblesse de cette indemnisation. Il est question de 9 000 € pour un commerçant au bord du précipice, et il n'est pas le seul. Il dénonce la faiblesse de l'indemnisation de ces commerçants. Le groupe de la majorité présidentielle votera cette délibération, mais se pose ici un problème soit législatif soit de jurisprudence, qu'il convient d'étudier de près afin que les indemnisations suivantes ne soient pas aussi ridicules.

Il convient selon **M. DUBUS** de réfléchir à l'avenir commercial de cette zone de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen, de l'avenue de Saint-Ouen et du boulevard Bessières. Cette zone périlait déjà plus ou moins, la situation s'est aggravée avec les travaux. Il s'interroge sur l'état dans lequel on va la retrouver à la fin des travaux.

Mme LEPETIT remarque que cela fait plusieurs fois que M. DUBUS intervient pour dire que la Mairie de Paris ne contribue pas suffisamment à combler le déficit commercial subi par les commerçants durant la durée des travaux. Or, depuis le début de la construction du tramway sur les Maréchaux, cette commission a été établie, qui permet d'indemniser les commerçants sur dossier. Elle pointe également qu'à chaque intervention sur le sujet, M. DUBUS donne l'impression qu'il s'agit de la première construction du tramway à Paris. Or, à ce jour presque la moitié de Paris est desservie par le tramway sur les Maréchaux. Elle estime qu'il serait heureux d'aller voir sur place la diversité des commerces qui se sont installés sur ces zones depuis que le tramway existe. Il y a là une preuve tangible. Elle demande à M. DUBUS d'arrêter d'alarmer sans arrêt. Ces personnes subissent de lourdes contraintes, mais elles sont aidées. La meilleure manière d'aider ces commerçants est de terminer les travaux au plus vite. Ces quartiers seront ainsi à nouveau desservis. Ils rencontreront sans nul doute de nouveaux habitants, de nouveaux consommateurs et de nouveaux commerces.

La Chambre de commerce et d'industrie défend les commerçants. Elle les aide et les encourage. Elle a établi de nombreuses études sur le sujet et on connaît les faits.

M. BOULARD reconnaît que ces montants d'indemnisation sont faibles. La majorité d'arrondissement dénonce ce point depuis de nombreuses années. Les pertes de chiffre d'affaires sont très importantes pendant la période des travaux, de l'ordre de 50% à 70%, notamment sur l'avenue de Saint-Ouen. Le souhait de chacun est que cela évolue et que l'attractivité de ces zones se développe à l'avenir du point de vue commercial. Mais tout cela n'est pas immédiat, la période des travaux est longue et il y a derrière des emplois, des entrepreneurs... La majorité du 17e dénonce le fait que depuis de nombreuses années, la Ville de Paris ne prenne pas la mesure de l'impact de ces travaux sur les activités professionnelles de ces commerçants.

Il rappelle que la majorité d'arrondissement avait demandé en Conseil de Paris, il y a de cela plusieurs années, la mise en place d'un observatoire des mutations économiques pour anticiper un certain nombre de problématiques liées au chantier et à la perte d'activité commerciale. Elle avait aussi demandé en Conseil de Paris que le périmètre d'indemnisation soit élargi. Cela n'a pas été entendu, mais la mairie du 17e maintient ses demandes. D'autres chantiers sont en cours (Éole, ligne 14, etc.) et les montants d'indemnisation y sont également trop faibles. Il y a donc un problème important quant à la prise en compte des préjudices subis par les commerçants et entrepreneurs du 17e arrondissement.

Mme KUSTER note qu'au-delà des subventions, il faut aussi s'interroger sur les conséquences des chantiers du tramway et sur la non prise en compte par la mission tramway des fameuses emprises. Boulevard Berthier, elle note que les travaux s'arrêtent devant la façade d'un commerçant, sans logique aucune et sans concertation en amont sur le sujet. C'est ici simplement une question de bon sens. Elle invite chacun à être vigilant sur ce sujet, car la mission tramway porte ici une grande responsabilité. Il a fallu aussi se battre au niveau des emprises de la Porte de Clichy pour bouger les emprises pour la circulation. Elle dénonce un manque de réactivité de la part de la Ville et de la Mission tramway, en particulier Porte d'Asnières.

M. DUBUS note en s'adressant à Mme LEPETIT que ce chantier est totalement inédit. Il est certes question de la prolongation du T3, mais aussi de la fin de la ZAC Pouchet, de la ZAC Clichy-Batignolles et du prolongement de la ligne 14. Il est question d'une multiplication de chantiers et il n'est jamais arrivé à Paris que dans une même zone soient lancés quatre chantiers majeurs. Cela est spécifique et les commerçants subissent les quatre chantiers, tout comme les habitants. Toutefois, les commerçants le subissent avec leur portefeuille, leur gagne pain... M. DUBUS ne se résout pas à voir des commerces fermés parce qu'ils ont été gênés par des travaux.

Mme LEPETIT reconnaît la spécificité de ces travaux, mais souligne que l'on savait qu'ils allaient être lancés. Elle note que la commission n'est pas sous l'emprise de la Mairie de Paris. Elle est indépendante, et son financement vient de la Mairie de Paris. Elle invite les élus à aller au bout de leur débat et à demander une augmentation de dotations de la Commission. Mais si l'on augmente une dépense pour la Ville, il faut mettre une recette en face. On ne peut pas estimer que les dépenses sont trop hautes et répéter sans arrêt que les indemnisations sont trop faibles. Elle dénonce ces contradictions incessantes qu'elle comprend car lorsque l'on n'est pas en gestion directe, il est facile d'avoir ce type de contradictions.

Une commission se prononce et elle trouve idiot de remettre en cause la décision de cette commission présidée par une magistrate. En revanche, la dotation de la commission n'est peut-être pas suffisante et il faut à ce moment-là travailler la chose au sein du budget.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 27, 28 et 29 mars 2017 autorisant la Maire de Paris à procéder, à concurrence de 4 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de Monsieur Patrick YAPOUDJIAN, exploitant de la boulangerie-pâtisserie située 1, avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris (17e) ;

Vu la nouvelle proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 6 octobre 2017 et l'engagement de la RATP et d'Eau de Paris de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAE 324 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 5 000 euros à l'indemnisation amiable de Monsieur Patrick YAPOUDJIAN, exploitant de la boulangerie-pâtisserie située 1, avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris (17^e) en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux d'extension du tramway, étant précisé qu'elle procédera à l'établissement des titres de recettes pour recouvrer les sommes respectives de 2 000 euros à l'encontre de la RATP et de 1 000 euros à l'encontre d'Eau de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, rubrique V94, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et suivant, et les sommes reçues en exécution des titres de recettes seront enregistrées au chapitre 77, rubrique V94, nature 778, desdits budgets.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-202

OBJET : Dénomination rue Mère Teresa (17e). 2017 DU 241

Mme GORDON-SCHOR indique qu'il est proposé d'attribuer la dénomination Mère Teresa à la rue identifiée GC 17, dans le prolongement de la rue Mère Teresa attribuée par délibération en novembre 2013. Cette extension proposée par le maire contribuera à l'identification foncière des futurs immeubles. Elle invite les élus à voter cette délibération.

M. DUBUS se félicite car il avait proposé le vœu sur le sujet en novembre 2009, avec Jean-François LEGARET, maire du 1^{er} arrondissement. Il a fallu 8 ans pour que cette dénomination se concrétise, cela laisse perplexe quant à l'efficacité du complexe Ville de Paris.

Mme KUSTER salue en effet le combat qui a été celui de M. DUBUS sur le sujet, et l'accord de tous les élus à l'époque sur ce point. Tous auront beaucoup d'émotions à inaugurer cette rue ensemble.

M. BOULARD ajoute qu'il a souhaité l'extension de cette rue jusqu'au pont.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination " rue Mère Teresa " à la voie identifiée par l'indicatif CG/17, aménagée dans la ZAC Clichy-Batignolles, à Paris 17^e ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DU 241 par lequel :

La dénomination " rue Mère Teresa " est étendue à la voie destinée à devenir publique, propriété pour partie de Paris Batignolles Aménagement, aménageur et pour partie de la Commune de Paris, identifiée par l'indicatif CG/17, commençant 12 rue Georges Picquart et finissant 27 rue Mstislav Rostropovitch et à une partie de la rue Georges Picquart (17^e).

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-17-203

OBJET : Subventions de 290 107 euros à 57 associations porteuses de 67 emplois d'adultes relais. 2017 DDCT 147

Mme JOHNSON indique que la subvention totale s'élève à 290 107 €. Ces subventions interviennent dans un contexte où l'État se désengage en partie de son soutien aux emplois aidés. Il est important que le dispositif des adultes relais, dispositif national, reste en place pour accompagner au mieux le travail des associations des quartiers. Cela représente un effort important pour la Ville. Pour le 17^e arrondissement, il est question d'un soutien à trois associations, d'un montant identique de 4 700 € par association :

- Association La Maizon ;
- RSI La Ressource, le centre Kirikou
- Association Tremplin théâtre

Elle invite les élus à voter cette délibération.

Mme KUSTER souhaite un heureux anniversaire à Mme JOHNSON, dont c'est l'anniversaire de jour, à Mme PEYRICOT, dont c'était l'anniversaire la veille, et à Mme BESSIS, dont c'était l'anniversaire l'avant-veille.

Après cette séance happy birthday, **M. BOULARD** propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;
Vu le Code du travail et notamment son article L.12-10-01 ;
Vu le Contrat de ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015 ;
Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 pris en application de l'article L.12-10-1 du Code du travail ;
Vu le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes relais ;
Vu la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 147 par lequel :

Article 9: Est attribuée à l'association RSI LA RESSOURCE REEL SYMBOLIQUE IMAGINAIRE (5101), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention AR 075 11 RO 521 02 (2017_08679). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 15: Est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865), une subvention globale de 9400 € pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention AR 075 08 R0436 02 (2017_06093/ 4700 €) et à la convention AR 075 12 R0574 01 (2017_06095/ 4700 €). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 17 : Est attribuée à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE (48161), une subvention globale de 9400 € pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention AR 075 10 R0503 02 (2017_08799/ 4700 €) et à la convention AR 075 11 R0539 01 (2017_08800/ 4700 €). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 23: Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 9400 € pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention AR 075 11 R0522 01 (2017_06145/ 4700 €) et à la convention AR 075 08 R0421 02 (2017_06189/ 4700 €). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 33: Est attribuée à l'association LA MAIZON (11110), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention AR 075 08 R0430 03 (2017_08821).

Article 54: Est attribuée à l'association TREMPLIN THEATRE des TROIS FRERES (10207), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention AR 075 06 RT351 03 (2017_07041).

Article 57: Est attribuée à l'association OPTIMA (187606), une subvention de 3015 € au titre de la participation de la Ville de Paris pour le cofinancement de deux postes d'animateurs accompagnateurs des conseils citoyens (2017_08482). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 58: La dépense totale correspondante soit 290 107 euros sera imputée au chapitre 65 –rubrique 020 - article 6574 - ligne 15002, Subventions de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville - adultes-relais- du budget 2017 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-204

OBJET : Subventions (231 574 euro) à treize associations et deux bailleurs sociaux RIVP et Paris Habitat. 2017 DDCT 155

Mme JOHNSON indique que le montant total de la subvention s'élève à 231 574 €. La RIVP est concernée ici par un parking dans le 19^{ème} arrondissement, qui sera transformé en équipement sportif. Pour Paris Habitat, il est question d'une action dans le 18e arrondissement et de la rénovation de trois vitrines associatives.

En ce qui concerne le 17e arrondissement, est concernée l'association Actions Jeunes, qui a aujourd'hui une nouvelle directrice, Yasmina KHADRAOUI. L'association vise à permettre l'accès aux loisirs et à la culture aux jeunes. En 2017, elle a reconduit des projets à l'intention de 1 400 jeunes de 13 à 30 ans, issus du quartier Politique de la ville du 17e. Les actions se concentrent autour de deux axes :

- L'animation et la prévention du décrochage scolaire ;
- Les travaux d'embellissement nécessaires au nouveau local que l'association occupe depuis le mois de mai.

Le coût total s'élève à 8 031 €, dont 1 606 € de fonds propres de l'association et un complément de 6 425 € de la Ville de Paris. Elle invite les élus à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;
Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à treize associations et deux bailleurs sociaux;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 155 par lequel :

Article 1: Une subvention d'un montant de 6425 euros est attribuée à l'association ACTIONS JEUNES (492) pour son action de 'Travaux de réhabilitation et d'agrandissement' (2018_00162). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 16: La dépense globale pour un montant de 231 574 € sera inscrite sur les crédits de la direction de la démocratie, des citoyen-e-s et des territoires, pour 137 875 € sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 20422 ligne 14002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé », et pour 93 699 € sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 2041632 ligne 14003 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes publiques à caractère administratif » du budget d'investissement 2017 et suivants de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-205

OBJET : Modification de la nouvelle charte de fonctionnement des conseils consultatifs de quartier du 17e arrondissement. 172017035

M. LEDRAN salue les membres des conseils de quartier qui assistent au Conseil d'arrondissement. Il est question ici d'une petite modification suite à une coquille concernant la charte des conseils de quartier passée en septembre dernier. Il invite les élus à voter cette délibération.

M. LECOMTE-SWETCHINE note que pour rester cohérent avec le vote du 11 septembre, la majorité présidentielle s'abstiendra sur le sujet.

M. VANTIEGHEM rappelle que depuis quelques années déjà, l'opposition d'arrondissement souhaite une respiration démocratique dans ces conseils de quartier. Elle a pour cela fait plusieurs propositions, qui n'ont pas été reprises dans cette nouvelle charte. Ainsi, de la même façon qu'en septembre, l'opposition d'arrondissement votera contre cette charte.

Il ajoute que certains citoyens présents dans la salle lors du tirage au sort, lui ont fait remarquer que le tirage au sort manquait un peu de transparence. Il a été annoncé qu'il y avait davantage de candidats, or, la liste des candidats n'était pas visible par les citoyens. Peut-être un tirage électronique serait plus efficace, clair et transparent.

M. BOULARD explique que le tirage au sort a eu lieu sous l'œil vigilant d'un huissier de justice mandaté pour cela. La liste des personnes figure sur le site internet de la Mairie du 17e. Cela était donc tout à fait transparent et tous les élus présents ce jour-là peuvent en attester, y compris les membres de l'opposition. Effectivement, il y avait beaucoup de candidats et certainement beaucoup de déçus car non tirés au sort.

L'enjeu de la dynamique de la démocratie locale est d'associer tous ces habitants à l'actualité de leur conseil de quartier. La mairie s'est notamment engagée à les informer des réunions publiques de leur conseil de quartier.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les articles L. 2143-1 et L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2511-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°172017028 du Conseil du 17e arrondissement en date du 11 septembre 2017, portant adoption de la nouvelle charte de fonctionnement des conseils de quartier du 17e ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité avis favorable est donné au projet 172017035 par lequel :

Article unique : la charte des conseils consultatifs de quartier du 17e arrondissement est modifiée et annexée à la présente délibération.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 3

Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-17-206

OBJET : Désignation des membres des 8 conseils consultatifs de quartier du 17e. 172017036

M. LEDRAN indique que le vote de la charte a eu lieu le 11 septembre dernier et que le 16 octobre dernier est intervenu le tirage au sort des membres représentant les collèges habitants des 8 conseils de quartier du 17e arrondissement. Reste donc ce jour à entériner les personnes tirées au sort ce jour-là et à désigner, sur proposition du maire et de ses délégués, en charge de conseil de quartier, des quatre associations, des huit personnalités qualifiées et des quatre élus qui vont composer le reste des conseils de quartier respectifs.

Il invite les élus à voter favorablement cette délibération qui permettra d'installer les nouveaux CCQ (conseils consultatifs de quartier) pour les trois dernières années de la mandature. Une fois l'installation effectuée, les membres qui feront partie des conseils de quartier seront invités à une journée d'accueil, organisée pour accueillir comme il se doit les membres des conseils de quartier dans leur nouvelle composition.

M. VINCENT note que son groupe a adressé un courrier au maire, auquel il a répondu. Un second courrier a ensuite été envoyé au maire, auquel il n'a pas répondu. Les élus du groupe de la majorité présidentielle découvrent donc aujourd'hui l'affectation des élus de leur groupe. Le maire avait indiqué vouloir prôner un vrai dialogue républicain au sein de l'arrondissement, mais il ne peut que regretter l'absence de considération des courriers envoyés par son groupe à ce jour. Il souhaite connaître les critères d'affectation des élus qui s'apparentent selon lui au fait du prince.

M. BOULARD indique avoir répondu au courrier du groupe Majorité présidentielle le 2 août et le 25 octobre, suite à leur relance. Par courrier du 10 juillet, M. VINCENT et deux autres élus ont quitté la majorité d'arrondissement pour créer leur groupe. Il rappelle que selon l'article 6 de la charte, le CCQ est constitué de trois représentants de la majorité d'arrondissement et d'un représentant de l'opposition désignés par les formations politiques du conseil d'arrondissement. Le groupe du Parti socialiste, qu'il a également interrogé sur le sujet, n'a pas fait de remarque et n'a pas souhaité changer ses élus de conseil de quartier. Il a satisfait la proposition de M. VINCENT, mais n'a pas pu satisfaire celle des deux autres élus de la majorité présidentielle. Rien n'empêche M. VINCENT de participer à tous les autres conseils de quartier sans être membre de droit au titre du collège des élus. Il ne faut pas chercher à se victimiser, car tout cela lui paraît exagéré. Il manquait trois élus dans trois CCQ, il a donc affecté les élus au mieux, sachant que le groupe d'opposition socialiste n'a pas changé d'affectation. Il suffisait de discuter avec l'autre groupe d'opposition et de négocier. Il n'est ici question d'aucun ostracisme de sa part.

M. VINCENT indique ne pas avoir reçu le deuxième courrier dont parle M. le Maire, d'où la lettre de relance. Il dénonce un manque de considération et de concertation de la part de la majorité d'arrondissement.

M. BOULARD rappelle que les membres de la majorité présidentielle ont été affectés dans les CCQ et représenteront leur groupe comme il se doit. Il n'y a donc pas de manque de considération et tout cela lui semble totalement disproportionné.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2143-1 et L. 2143-2 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la délibération du 3 décembre 2001, relative à la création des conseils consultatifs de quartier du 17e ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 172017036 par lequel :

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés les membres des huit conseils consultatifs de quartier du 17^e arrondissement.

Nombre de votants : 32 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-207

OBJET : Parc de stationnement Porte Maillot (17e) – Convention relative aux travaux préparatoires à la construction d'une gare sous la Porte Maillot. 2017 DVD 107

Mme PEYRICOT rappelle que lors de la création du Palais des Congrès dans les années 1970, la Ville de Paris a autorisé la Chambre de commerce et d'industrie à réaliser et à exploiter un parc de stationnement. C'était dans le cadre d'une convention de concession signée en 1970 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2018. Dans cette convention, la Chambre de commerce a sous concédé le parc de stationnement de la Porte Maillot à la société Parking Maillot et à Uni Garage. Et elle a sous concédé la station-service au premier sous-sol à la société EFR. Ces contrats de sous-concession expirent eux aussi le 31 décembre 2018.

La SNCF Réseau mène des travaux de prolongation à l'ouest du RER Éole, avec la création d'une gare au niveau de la Porte Maillot. Le démarrage des travaux interviendra après le 31 décembre 2018. Mais il est nécessaire d'effectuer au préalable des travaux préparatoires à la création de cette gare.

À terme 200 places de stationnement devraient être supprimées, même si la délibération ne le précise pas. Il faut également noter que la station-service sera démantelée avant le 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'ampleur de ces travaux préparatoires, la SNCF Réseau, la Chambre de commerce, la société Parking Porte Maillot, Uni Garage et la Ville de Paris se sont rapprochés afin de convenir, dans le cadre d'une convention, des conditions et modalités juridiques, techniques et financières de la réalisation de ces travaux. La convention de travaux préparatoires prendra fin au 31 décembre 2018, date à laquelle devrait prendre effet la convention définitive de travaux. Elle demande aux élus d'adopter cette délibération.

Mme KUSTER note que derrière cette délibération apparait un vrai sujet : celui de la disparition d'une station-service, mais aussi de 200 places de parking, ce qui va jouer sur l'attractivité économique de la Porte Maillot et sur l'extension éventuelle du Palais des Congrès. Ce sujet mérite donc d'être précisé. Or, la majorité du 17^e ne parvient pas à avoir les informations.

Suite à la conclusion de cette convention, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partis sera mis en place, selon ce qui est inscrit dans la convention. Mais on ignore qui fera partie de ce comité de pilotage. À ce stade, rien n'est précisé. Elle ose imaginer que les élus du 17e en seront membres. La convention précise que ce comité de pilotage « a pour objet de prendre toute décision utile, en relation avec l'exécution de ce contrat, relative au bon déroulement des travaux préparatoires et de l'information des parties ». Or, les travaux représentent aujourd'hui une sorte de capharnaüm sur la voie publique. Elle forme le vœu ardent que la mairie du 17e soit bien associée à ce comité et qu'elle soit informée sur le nombre de places précises perdues et sur les conséquences sur le Palais des congrès.

Mme PEYRICOT précise que sur la partie pré-travaux de la gare, une très forte dégradation du nombre de places de parking est à prendre en compte. C'est ensuite au moment de la construction de la gare qu'il semblerait que l'on perde définitivement ces 200 places de parking.

Mme NAHMIAs remarque qu'il y a deux ou trois ans, il était proposé de supprimer seulement 80 places. Puis il a été question de 150 places, et aujourd'hui de 200 places. Cette proportion est énorme. Il convient de rester vigilant sur le sujet et d'empêcher ici toute exagération de la part de la Mairie de Paris.

M. DUBUS, affecté au CCQ de la Porte Maillot, souhaite intervenir sur le sujet. Il regrette que les stations-service disparaissent dans le 17e arrondissement, mais aussi dans tout Paris. Or, ce sujet est majeur pour ce qui concerne l'approvisionnement de l'ensemble des véhicules, privés et utilitaires.

M. BOULARD note que les stations-service ne relèvent pas des mairies d'arrondissement. Il reconnaît la présence de cette problématique sur le 17e et à l'échelle parisienne. Le problème de sécurité sur les cuves et les doubles cuves rendent les investissements très lourds et peu rentables pour les opérateurs. Il précise que sur la porte d'Asnières, il s'est battu pour conserver la petite station-service. La mission tramway a entendu cette demande et cette petite station-service, qui sert aussi à la Police et à la Poste, sera donc maintenue.

La majorité d'arrondissement votera favorablement cette délibération. Il rappelle que la mairie d'arrondissement est vigilante sur le sujet. Les commerçants de la galerie marchande vont être fortement impactés par cette fermeture du parking et de certains accès. Des discussions sont en cours pour que des compensations soient mises en place. Quant à l'extension du Palais des congrès, elle fait toujours l'objet d'une discussion entre Vie Paris et la Ville de Paris. La discussion est financière et la mairie d'arrondissement ne dispose à ce jour pas d'un retour probant sur un accord qui permettrait d'étendre le Palais des congrès et d'y réaliser un projet architectural intéressant et attractif.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-8 du 31 janvier 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du projet de « prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE » ;

Vu la convention de concession conclue le 16 juin 1970 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) et ses avenants en date du 19 mars 1975, du 24 juillet 1996 et du 24 novembre 1999 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Île-de-France, venant aux droits de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, les sociétés Parking Maillot (la « SAPM ») et Unigarages et SNCF Réseau une convention relative aux travaux préparatoires à la construction d'une gare sous la Porte Maillot ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DVD 107 par lequel :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Île-de-France, venant aux droits de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, les sociétés Parking Maillot (la « SAPM ») et Unigarages et SNCF Réseau une convention relative aux travaux préparatoires à la construction d'une gare ferroviaire sous la Porte Maillot (17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 32 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-208

OBJET : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'abris à moineaux et insectes dans les copropriétés et chez les bailleurs sociaux/ Budget participatif 2016 « + de nature en ville ». 2017 DEVE 167

M. REMOND indique que cette délibération propose un appel à manifestation d'intérêt pour des nichoirs et des hôtels à insectes. Il s'agit de motiver les copropriétés et les bailleurs sociaux à installer des nichoirs et des hôtels à insectes, qui nourrissent les moineaux et favorisent la pollinisation. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération et précise qu'un nichoir vaut environ 75 € et qu'un hôtel à insectes vaut 200 €. L'enveloppe représente 150 000 € pour la Ville de Paris.

M. BOULARD informe que des graines sont accessibles à la mairie du 17e, à disposition des habitants du 17e.

M. REMOND précise que ce sont des graines à planter.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la fourniture gratuite d'abris à moineaux et insectes aux copropriétés et bailleurs sociaux qui en feront la demande ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DEVE 167 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour fourniture d'abris à moineaux et insectes aux copropriétés et bailleurs sociaux qui en feront la demande, cette fourniture gratuite étant assimilable à une subvention en nature.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget participatif de 2016 « + de nature en ville » AP 1705037, au chapitre 21, rubrique 823, natures 2158 et 2188, mission 281 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 et, si nécessaire, des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Est approuvé le lancement d'une étude de benchmark recensant les causes probables de disparition des moineaux à l'échelle des grandes villes européennes.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la mission 280, rubrique 820, nature 617 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2018.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1 (M. DEBRE)

DELIBERATION N° 17-17-209

OBJET : Ici, demain, ensemble pour le climat : Projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050. 2017 DEVE 170

M. REMOND rappelle qu'il s'agit d'une première présentation du Plan climat Air Énergie de Paris, qui va faire par la suite l'objet d'une présentation publique pour recueillir l'avis des acteurs concernés, avant présentation en Conseil de Paris début 2018. En l'état actuel, il invite les élus à voter pour cette délibération.

M. BERTHAULT note que ce plan va dans le bon sens, mais souligne que la Ville de Paris reste égocentrée ici sur un certain nombre de sujets, notamment avec une communication à outrance qui nuit à des résultats concrets. Il s'agit d'un plan climat Air Énergie. Or, un sujet fait aujourd'hui l'objet de beaucoup de discussions, celui de l'eau. Et l'eau est totalement absente de ce plan climat, alors que c'est un des principaux sujets de résilience dans les villes face à des événements climatiques extrêmes connus aujourd'hui. Or, on connaît aujourd'hui le système de Ville-éponge, système de dés imperméabilisation qui permet de réguler les phénomènes climatiques. Également les réseaux d'économie circulaire qui permet la valorisation des eaux usées. Rester totalement en dehors de ce sujet pose question. La Maire de Paris ne prend pas en considération l'ensemble des sujets climatiques.

Par ailleurs, la métropole est très peu présente dans cette communication (seulement 10 lignes sur 80 pages), et cela alors qu'un plan métropolitain a aussi été présenté. Sur ces sujets-là, on ne peut pas rester centré uniquement sur un territoire. Pour un plan climat efficace, la vision doit être plus globale que cela, elle doit s'étendre au-delà du territoire parisien.

Face au plan de la Ville de Paris, les grands syndicats franciliens s'organisent (SIIAP pour les eaux usées, SYCTOM pour les ordures ménagères, etc.). Ces vrais projets répondent au quotidien de ce que les habitants aujourd'hui ont envie de voir évoluer. La Ville communique beaucoup sur ces sujets, mais agit un peu moins. Nous sommes tous unanimes sur ce sujet. L'enjeu est d'avoir des actions concertées et concrètes et surtout qui mettent en avant l'ensemble des acteurs du territoire et pas uniquement la Ville de Paris. La Ville est loin d'être toute seule sur ces initiatives et elle est loin d'être moteur.

M. DUBUS indique que son groupe votera cette délibération, puisqu'il s'agit du lancement de la consultation sur ce plan. Ce plan climat se focalise sur la circulation, ce qui n'est pas étonnant. Le bâtiment représente un tiers de la pollution de Paris, mais ce sujet n'est pas abordé vraiment ici. On compte aujourd'hui environ 1 M de logements dans Paris, dont 250 000 logements sociaux qui doivent être traités. Aujourd'hui, 10 % des logements sociaux ont été traités pour ce qui concerne la rénovation thermique, ce qui est extrêmement faible. La Ville est donc très en retard et le plan ne met pas en avant ce sujet. Il est simplement prévu de traiter 4 500 logements par an. L'ensemble du parc parisien ne sera totalement traité que d'ici 40 ans. Ce plan devra donc être amendé.

Il attire l'attention des élus sur le fait qu'il se focalise sur les voitures alors qu'il y a d'autres types de pollution qu'il faut aussi traiter, elles sont beaucoup plus chères et plus lourdes à traiter mais il ne faut pas les oublier.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Air Énergie Territorial et L. 122-4 et suivants et R. 122-17 relatif à la soumission du Plan Climat Air Énergie Territorial à évaluation environnementale ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Considérant le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial, qui modifie les articles suivants du Code de l'environnement :

R.229-45, la liste des gaz à effets de serre à prendre en compte

R.229-51, les contenus du diagnostic, de la stratégie territoriale, du programme d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation

R.229-52, le diagnostic gaz à effet de serre

R.229-53, le lancement de l'élaboration du plan climat

R.229-54, les avis du Préfet de Région et du président du Conseil régional

R.229-55, l'adoption, la mise à disposition puis la mise à jour du plan climat

Considérant l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Considérant que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Énergie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Considérant les dispositions spécifiques des articles L.5219-1-II-5°, L.5219-5-III et L.5219-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indiquent que la métropole du Grand Paris réalise un Plan Climat-Air-Energie Métropolitain (PCAEM), et que les établissements publics territoriaux et la Ville de Paris réalisent un Plan Climat-Air-Energie (PCAE) compatible avec le PCAEM ;

Considérant la délibération 2007 DEVE 116 adoptant le 1er Plan Climat de Paris ;

Considérant la délibération 2012 DEVE 186 adoptant le Plan Climat Énergie de Paris ;

Considérant la délibération 2016 DEVE 157 des 7, 8 et 9 novembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé Madame la Maire de Paris à lancer la révision du Plan Climat-Energie ;

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 13 mars 2017 au titre de l'article R. 229-53 du code de l'environnement ;

Vu la concertation publique et professionnelle menée du 4 novembre 2016 au 31 mars 2017 ;

Vu l'avis citoyen sur le climat présenté au Conseil de Paris le 31 janvier 2017 ;

Vu la synthèse de la concertation restituée et publiée le 5 avril 2017 ;

Vu le projet de nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris prenant notamment en compte les résultats de la concertation ;
Vu le rapport d'évaluation environnementale stratégique réalisé conformément aux articles L. 122-4 et suivants et à l'article R.122-17 et suivants du Code de l'environnement transmis au Préfet de Région le 4 septembre 2017 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris 2020-2030 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DEVE 170 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise Madame la Maire de Paris à lancer la consultation publique sur le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, conformément aux articles L. 120-1 et L. 122-9 du Code de l'Environnement dans leur versions applicables pour les décisions pour lesquelles la participation du public a démarré avant le 1er janvier 2017.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée au Conseil de la Métropole du Grand Paris, à M. le Préfet de Paris, à M. le Préfet de Police, à M. le Préfet de Région et à Mme la Présidente de la Région Île-de-France, pour recueillir leurs avis dans un délai de deux mois conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'Environnement ou de trois mois pour ce qui concerne la Métropole du Grand Paris, conformément à l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Conseil de Paris approuve la contribution de Paris au projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain, dont le texte est joint à la présente délibération. Cette contribution sera transmise à la Métropole du Grand Paris pour assurer la cohérence du Plan Climat parisien avec le Plan métropolitain et ceux des territoires limitrophes.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-210

OBJET : -1 Location à la RIVP de l'immeuble 123, rue de Tocqueville (17e) - bail emphytéotique. -2 Réalisation 123, rue de Tocqueville (17e) d'un programme de construction neuve de 13 logements sociaux (7 PLA-I et 6 PLUS) par la RIVP. -3 Réalisation 123, rue de Tocqueville (17e) d'un programme de construction neuve - Prêts garantis par la Ville de Paris (1.839.073 euros) demandés par la RIVP pour 7 logements PLA-I et 6 logements PLUS. 2017 DLH 139

Mme TOURY rappelle que la mairie d'arrondissement avait proposé en amont la création d'une maison de quartier ou des associations au 123, rue de Tocqueville. Cet immeuble ne se trouvant pas dans un quartier en déficit de logements sociaux, elle propose de voter contre cette délibération.

M. DUBUS rappelle qu'en 2005, la Ville de Paris a acheté cet immeuble de bureaux environ 4 M € pour y loger une association. Ces locaux étaient à peu près vides aujourd'hui, car une association y était installée, mais elle n'occupait pas l'ensemble de l'immeuble.

En réalité, il est question de 4 M € de travaux. La Ville reste propriétaire de l'immeuble qui sera transformé en 13 logements. La Ville signe un bail emphytéotique de 65 ans avec la RIVP. Donc, pendant 65 ans, la RIVP va toucher les loyers. Mais le loyer global de 430 000 € doit être versé sur deux ans, et non sur 65 ans. La RIVP va donc devoir avancer sur sa trésorerie 63 ans de loyer. On voit ici quelle est la perversité du système. C'est en réalité la trésorerie de la RIVP qui va obliger cet organisme à faire une avance sur loyer de 63 années de loyer. Il est question de 4 000 € du mètre carré. Or, si l'on ajoute le coût d'acquisition par la Ville de l'immeuble, soit 4 M €, on arrive peu ou prou à 8 000 € le mètre carré pour du logement social. Cela commence à faire beaucoup, il s'agit du même prix que le logement privé.

Il laisse chacun juge sur les conséquences de cette opération qui, si elle permet de loger un certain nombre de gens, ne tient pas la route financièrement. Son groupe votera donc contre cette délibération.

M. BOULARD rappelle que la mairie d'arrondissement avait en effet proposé plusieurs idées pour cet immeuble (maison des associations, lieu pour la jeunesse, équipement de petite enfance, etc.). On lui avait opposé à l'époque le coût trop élevé pour ces équipements. Et quand il s'agit de faire du logement social, qui plus est à proximité d'une zone pourvue en logement social (Porte d'Asnières), le problème ne se pose plus. Cette partie de l'arrondissement connaît notamment un déficit en termes d'équipement petite enfance. La majorité d'arrondissement s'opposera donc à ce projet de délibération, totalement incohérent de la part de la Ville. Par ailleurs, sur le plan financier, il évoque un tour de passe-passe de la part de la Ville, totalement inacceptable et qui ne trompe personne.

Mme LEPETIT n'est pas en accord avec les deux précédentes interventions. M. DUBUS estime que l'opération est trop chère et le Maire aurait souhaité réaliser un équipement public qui aurait coûté très cher. Elle note que depuis que l'on parle de ce sujet, des études techniques ont été menées concernant l'aménagement d'un équipement public qui ont montré qu'il aurait en réalité fallu tout démolir et tout reconstruire. Ce choix n'a pas été celui de la Ville. Ce dossier occupe les discussions depuis des années et elle le regrette. Cet immeuble, lorsqu'il a été acheté, l'a été car il était à vendre. Il n'a pas été acheté pour une association. Elle souhaite ne pas refaire l'histoire a posteriori. Elle reconnaît en revanche que le dossier a pris trop de temps et qu'il aurait fallu se mettre d'accord sur un projet beaucoup plus tôt.

M. BOULARD note que Mme LEPETIT reconnaît au moins qu'on a ici perdu du temps et de l'argent, car la préemption de la Ville a profité à une association qui n'a payé aucun loyer pendant des années. Un beau projet aurait pu être développé dans cet immeuble, qui aurait répondu à la demande des habitants du 17^e arrondissement, à savoir un équipement petite enfance. C'est une question de priorité pour l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose de soumettre à l'agrément du conseil d'arrondissement les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 123, rue de Tocqueville (17e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 11 septembre 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve de 7 PLA-I et 6 PLUS à réaliser par la RIVP 123, rue de Tocqueville (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction neuve de 7 logements PLA-I et 6 logements PLUS à réaliser 123, rue de Tocqueville (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DLH 139 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, ou un autre bailleur social du groupe RIVP, dont le siège social est situé 11-13 avenue de la Porte d'Italie (13e), un bail emphytéotique portant location de l'immeuble 123, rue de Tocqueville (17e), cadastré BV 10. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 65 ans ;
- le bailleur social prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ; - le bailleur social renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le bailleur social souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le bailleur social bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le bailleur social deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le bailleur social devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le bailleur social sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le bailleur social aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le bailleur social aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le bailleur social à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 430 000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au bailleur social;
- le bailleur social devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du bailleur social ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2017 et suivants.

Article 3 : la RIVP est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du programme projeté sur l'emprise précitée.

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve de 13 logements (7 PLA-I et 6 PLUS) à réaliser par la RIVP 123, rue de Tocqueville (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.081.523 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2017 et suivants.

Article 3 : 6 des logements réalisés (4 PLA-I et 2 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 725.726 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 7 logements PLA-I à réaliser 123, rue de Tocqueville (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 725.726 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 208.609 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 7 logements PLA-I à réaliser 123, rue de Tocqueville (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du

contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 208.609 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 702.396 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 6 logements PLUS à réaliser 123, rue de Tocqueville (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 702.396 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 202.342 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 6 logements PLUS à réaliser 123, rue de Tocqueville (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 202.342 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-211

OBJET : -1 Réalisation 2, rue Jouffroy d'Abbans et 1, boulevard Pereire (17e) d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 20 logements sociaux (10 PLA-I et 10 PLUS) par la RIVP. -2 Acquisition-réhabilitation 2, rue Jouffroy d'Abbans et 1, boulevard Pereire (17e) de 10 logements PLA-I et 10 logements PLUS – Prêts garantis par la Ville (3.840.950 euros) demandés par la RIVP. 2017 DLH 246

Mme TOURY note que la configuration est ici un peu similaire. La zone concernée est à la limite d'une zone non déficitaire en logements sociaux. Cette opération coûterait très cher, 6 M d'€. Une partie du site étant déjà occupée, il n'est pas question de vraie création de logements sociaux. Aucune création d'ascenseur n'est prévue ici, alors qu'on est sur du R+5. Elle invite les élus à voter contre ce projet de délibération.

M. DUBUS note que son groupe s'abstiendra sur ce point, car l'immeuble se situe ici dans une zone déficitaire en logement social. Il note cependant que le coût est beaucoup trop cher par rapport au prix du logement social.

Mme TOURY rappelle qu'elle a indiqué que la zone se situait à la limite. Elle ajoute que les logements sont occupés, donc on n'est pas sur de la pure création de logements sociaux pour un coût très important.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la réalisation par la RIVP d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 10 logements PLA-I et 10 logements PLUS 2, rue Jouffroy d'Abbans et 1, boulevard Pereire (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA-I et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 10 logements PLA-I et 10 logements PLUS 2, rue Jouffroy d'Abbans et 1, boulevard Pereire (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DLH 246 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-réhabilitation de 10 logements PLA-I et 10 logements PLUS 2, rue Jouffroy d'Abbans et 1, boulevard Pereire (17e).

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 1.154.380 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2017 et suivants.

Article 3 : 10 des logements réalisés (5 PLA-I et 5 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Ces conventions comporteront en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 1.009.977 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 10 logements PLA-I 2, rue Jouffroy d'Abbans et 1, boulevard Pereire (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.009.977 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 924.526 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 10 logements PLA-I 2, rue Jouffroy d'Abbans et 1, boulevard Pereire (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 924.526 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 994.546 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 10 logements PLUS 2, rue Jouffroy d'Abbans et 1, boulevard Pereire (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 994.546 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 911.901 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 10 logements PLUS 2, rue Jouffroy d'Abbans et 1, boulevard Pereire (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 911.901 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 26

Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-17-212

OBJET : ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Remise d'un équipement public par Paris Batignolles Aménagement à la Ville de Paris correspondant à une voirie nouvelle dénommée rue Gilbert Cesbron dans le secteur Est de la ZAC. 2017 DU 176

Mme TOURY note que la majorité d'arrondissement est favorable à ce projet de délibération. Cependant, l'aménagement de la rue Gilbert Cesbron ne donne pas entièrement satisfaction. De nombreuses associations se plaignent de la présence de certains bancs comme points d'ancrage pour des dealers ou autres. Cette rétrocession permettra de revoir certains points qui pourront être améliorés avec la voirie locale. Elle invite les élus à voter favorablement ce projet.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ;

Vu la concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signée entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement ;

Vu la délibération 2013 DU 268 des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Clichy-Batignolles et du programme des équipements publics ;

Vu le plan de division établi par le Cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION, Géomètres-Experts à Paris ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 17 octobre 2017 ;

Considérant que Paris Batignolles Aménagement a fait réaliser les travaux d'aménagement de la voirie nouvelle dénommée rue Gilbert Cesbron dans le secteur Est de la ZAC Clichy-Batignolles (17e) ;

Considérant que Paris Batignolles Aménagement doit remettre à la Ville de Paris la voirie nouvelle d'une surface de 5.670,20 m² dénommée rue Gilbert Cesbron dans le secteur Est de la ZAC Clichy- Batignolles (17e), conformément à l'article 23 de la concession d'aménagement du 15 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la remise d'un équipement public par Paris Batignolles Aménagement à la Ville de Paris, correspondant à une voirie nouvelle dénommée rue Gilbert Cesbron dans le secteur Est de la ZAC Clichy-Batignolles (17e), au prix de 14.573.335,02 € HT;

Considérant que la remise de cet équipement public correspondant à une voirie nouvelle par Paris Batignolles Aménagement est nécessaire à la poursuite de la réalisation de cette opération d'aménagement;

Considérant que la Ville de Paris a déjà procédé à une partie des versements au titre de cette opération ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DU 176 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à recevoir un équipement public de Paris Batignolles Aménagement, correspondant à une voirie dénommée rue Gilbert Cesbron d'environ 5.670,20 m² réalisée dans le secteur Est de la ZAC Clichy-Batignolles (17e) au prix de 14.573.335,02 € HT assortie de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte d'acquisition.

Article 2 : La dépense correspondant au solde de l'acquisition d'un montant de 3.501.812,69 € est prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Batignolles Aménagement l'acte authentique ainsi qu'à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine.

Article 4 : Le bien visé à l'article 1 sera affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-213

OBJET : Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2016. 2017 DU 186.

Mme TOURY note que cette série de délibérations a pour objet de faire approuver les comptes au 31 décembre 2016 de plusieurs opérations publiques d'aménagement conduites par la Ville de Paris. Concernant le 17e, il est question des ZAC Pouchet, Cardinet Chalabre et Batignolles. Elle propose aux élus de s'abstenir ici. Objectivement, la complexité des opérations de même que l'absence d'audits indépendants ne permettent pas d'approuver ces éléments financiers. Par ailleurs, cette délibération concerne d'autres arrondissements parisiens.

Mme LEPETIT note que cette discussion a déjà eu lieu l'année précédente. Elle ne comprend pas quand Mme TOURY dit que l'opposition parisienne ne participe pas à ces projets ou ne siège pas dans les conseils d'administration des entreprises d'aménagement. Cela n'est pas juste, puisque l'opposition parisienne y siège. Les élus du 17e siègent notamment au sein du conseil d'administrations (CA) de PBA (Paris Batignolles Aménagement). Cette délibération concerne des projets aménagés par PBA. Par conséquent, elle a du mal à comprendre cet argument. Il faudra harmoniser les votes des élus en CA de PBA, sans quoi on observera des contradictions.

Elle précise que ces deux délibérations ont été votées unanimement au CA de PBA. Elle note donc une contradiction majeure ici de la part de la majorité d'arrondissement.

Elle ajoute, concernant la rue Gilbert Cesbron, qu'une réunion a eue lieu au mois de juillet avec le directeur de PBA. PBA n'a pas attendu que cette rue soit dans l'escarcelle de la Voirie pour mener des aménagements de sécurité. Elle note ne pas avoir entendu parler d'autres sujets depuis, mais peut-être se sont-ils ajoutés dans certains esprits par la suite. Si des aménagements de sécurité doivent être faits, ils seront pris en compte par la Ville et la Direction de la Voirie et des Déplacements. Elle aidera le 17e sur le sujet sans problème, comme elle a pu le faire en tant que présidente de PBA.

M. DUBUS note que sont concernées ici, pour le 17e, la ZAC Pouchet, la ZAC Clichy-Batignolles et la ZAC Cardinet Chalabre. Ce CRACL répertorie une trentaine d'aménagements dans Paris au total. Il s'est penché sur deux dossiers, celui de la ZAC Cardinet-Chalabre et celui de la ZAC Clichy-Batignolles. Pour la ZAC Clichy-Batignolles, le résultat prévisionnel au démarrage de l'opération était d'environ 75 M €. Il est aujourd'hui de 114 M €. Les résultats sont meilleurs, car les terrains ont été vendus plus chers. Au total, 720 M € étaient programmés pour la vente des terrains

Clichy-Batignolles et on atteint aujourd'hui 790 M €. Les terrains ont donc été vendus 70 M € plus cher, ce qui explique le résultat positif de cette opération d'aménagement. Il n'est pas question de critiquer cela, car cela constitue plutôt une bonne nouvelle pour la Ville. Néanmoins, on observe une vraie inflation du foncier. Le résultat est uniquement fait par l'augmentation du coût du foncier. Quand la Ville de Paris dit qu'elle ne participe pas à l'inflation foncière, on a ici la preuve du contraire. Le raisonnement est identique pour la ZAC Cardinet-Chalabre. Elle affichait 7 M € de résultat après l'ordre de création, contre 86 M € aujourd'hui, soit presque 80 M € de plus. Cela est ici aussi dû à une inflation foncière. Il constate que la Ville de Paris participe elle aussi, dans ses opérations d'aménagement, à une inflation foncière dans Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2016, comportant : - l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,

- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris Batignolles Aménagement :

ZAC Porte Pouchet

ZAC Cardinet Chalabre

ZAC Clichy Batignolles

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DU 186 par lequel :

Article 1 : sont approuvés les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2016, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,

- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris Batignolles Aménagement :

ZAC Porte Pouchet

ZAC Cardinet Chalabre

ZAC Clichy Batignolles

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 26

DELIBERATION N° 17-17-214

OBJET : ZAC Porte Pouchet (17e) - Avenant n°4 au traité de concession signé avec la SPLA Paris Batignolles Aménagement. 2017 DU 207

Mme TOURY note que la mairie d'arrondissement ne s'oppose pas au fait que la ZAC Pouchet doive aller à son terme, mais émet des réserves sur certaines réalisations : la Place Pouchet, l'aménagement de la galerie prévue sous le périphérique. Elle propose donc aux élus de s'abstenir sur cet avenant.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet signée entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 21 décembre 2005 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet signé entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 24 mai 2013 ;

Vu l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet signé entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 29 juin 2016 ;

Vu l'avenant n°3 de transfert de la concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet de la SEMAVIP à la SPLA Paris Batignolles Aménagement, signé entre la Ville de Paris, la SEMAVIP et la SPLA Paris Batignolles Aménagement, le 30 novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le projet d'avenant n°4 au traité de concession et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu le projet d'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DU 207 par lequel :

Article 1 : Le projet d'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement signé par la Ville et la SPLA Paris Batignolles Aménagement, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant au contrat de concession avec la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 24

DELIBERATION N° 17-17-215

OBJET : Révision du règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes – objectifs et modalités de la concertation. 2017 DU 244

Mme TOURY indique que suite à la décision du Conseil d'État d'annuler la concession d'affichage public attribuée à Decaux, une nouvelle concession doit être conclue. La Ville va donc relancer un nouveau marché de concession qui entrera en vigueur en 2019, du fait des délais de passation de ce type de marché. En attendant, une concession provisoire doit être adoptée par le Conseil de Paris. Ces deux contrats ne pouvant faire appel aux écrans numériques, le RLP ne sera pas prêt à temps. Ce cafouillage conduit à une perte de recettes de 1 M € par an. Elle propose aux élus de voter pour, dans la mesure où il ne s'agit pas de constater la nécessité de réviser le RLP. Ceci n'est évidemment pas un blanc-seing. Durant les deux ans d'élaboration du nouveau RLP, la mairie d'arrondissement sera vigilante quant aux orientations prises concernant l'encadrement des dispositifs publicitaires (nombre, extinction nocturne des dispositifs lumineux, etc.).

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et L.581-14-1 à L.581-14-3 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.131-4, L.131-5, L.151-1, L.153-1, L.153-8, L.153-11, L.153-16, L.153-17, L.153-31 à L.153-33, R.153-1 et R.153-4 ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ensemble le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;
Vu le règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Paris, approuvé par le Conseil de Paris lors de sa séance des 20 et 21 juin 2011, et arrêté par le Maire de Paris le 7 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DU 244 par lequel :

Article 1 : Est prescrite la révision du règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Paris pour les objectifs suivants :
- prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'engagement de la révision du règlement actuellement en vigueur, et notamment la loi n°2010-790 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », portant engagement national pour l'environnement ainsi que la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et définir à cet effet, notamment :
o les modalités de la mise en conformité avec les règles nationales en matière de densité des supports muraux ou scellés au sol ;
o les conditions de financement des travaux extérieurs des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques par la présence de publicité disposée sur les bâches ;
o les conditions de mise en place de la publicité de petit format sur les devantures commerciales ;
o les conditions de mise en place de la publicité de grand format sur les équipements sportifs disposant d'une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places assises.
- initier l'introduction de technologies nouvelles, comme les écrans numériques, dans l'espace public sur la base d'une évaluation de leurs contributions à la réalisation des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- préciser et simplifier, quand cela s'avèrera possible, l'écriture de certaines dispositions.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la concertation définies ci-après :

- l'information des habitants par la publication d'un avis sur le site internet www.paris.fr et dans un journal municipal ;
- l'ouverture d'un registre en ligne en vue de recueillir les contributions du public, qui sera accessible pendant une durée d'au moins trois mois ;
- la tenue de deux réunions publiques.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme. Elle sera également publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris et affichée en Mairie pendant un mois.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-216

OBJET : Vœu relatif aux tarifs des bornes dédiées à la recharge des véhicules particuliers. V172017025

M. BOULARD donne lecture du vœu :

Considérant que la lutte contre la pollution est un enjeu majeur de santé publique et qu'elle est une priorité absolue pour la Maire de Paris,
Considérant que le nombre de véhicules électriques de particuliers est bien supérieur au nombre de bornes de recharge disponibles sur Paris (2000 véhicules pour 750 bornes),

Considérant que l'engouement pour ce genre de véhicules est en constante progression,

Considérant que la carte véhicule basse émission n'a de sens que si l'on donne la faculté aux propriétaires de ces véhicules de les recharger,

Considérant la forte augmentation des tarifs décidée par le syndicat Autolib,

Inscription au service : 15€ la première année / 0€ les années suivantes

Tarif à l'utilisation : La première heure: 1€ / Les heures suivantes: 3€/heure / plafonné à 6€ entre 22h et 7h

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Jean-François REMOND, Anne PEYRICOT et l'ensemble de la majorité municipale du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Que Madame la Maire de Paris intervienne auprès du syndicat Autolib pour revoir sa politique de tarification afin de rendre plus attractif l'achat de véhicules électriques.

Mme LEPETIT note qu'un des considérants lui convient très bien, celui qui indique que le nombre de véhicules électriques est bien supérieur au nombre de bornes de recharge à Paris. Le vœu devrait donc demander davantage de bornes de recharges. Or, le vœu demande une baisse des tarifs, qui d'ailleurs sont très bas. Le problème pour les Parisiens est bien celui de la recharge. Elle voterait donc ce vœu s'il demandait davantage de bornes électriques, mais elle ne peut pas soutenir la majorité d'arrondissement sur un vœu qui demande la baisse des tarifs.

M. BOULARD accepte la proposition d'amendement de Mme LEPETIT sur l'augmentation du nombre de bornes. Il demande si l'opposition d'arrondissement voterait alors ce vœu.

Mme LEPETIT note qu'elle votera ce vœu si le maire retire sa proposition de baisse des tarifs.

M. BOULARD refuse ce point. La politique de tarification doit également être attractive. Il ajoute le point sur la demande d'augmentation du nombre de bornes de recharge et maintient la demande de baisse des tarifs.

Mme LEPETIT regrette qu'autant de vœux aient été déposés pour ce conseil d'arrondissement et que l'on ne puisse en discuter que deux minutes chaque fois. Elle se demande à quoi servent réellement ces vœux. Elle rappelle, concernant le vœu présent, que les tarifs qui ont été fixés l'ont été dans le cadre du syndicat Autolib, où siègent 80 communes. La décision a donc aussi été prise par ces communes. Mme LEPETIT indique à nouveau qu'elle est d'accord pour demander l'augmentation de bornes de recharge sans demander la baisse des tarifs.

M. BOULARD propose de passer au vote en intégrant la proposition de Mme LEPETIT sur l'augmentation du nombre de recharges sur l'espace public.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017025

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 3

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-217

OBJET : Vœu relatif à la sécurité des carrefours et à la sécurité des piétons et des enfants aux abords des écoles. V172017022

M. BOULARD donne lecture du vœu :

Considérant que la sécurité des piétons et des enfants aux abords des écoles est préoccupante et est l'affaire de tous,

Considérant le récent accident impliquant un automobiliste et un enfant boulevard Pereire,

Considérant l'inquiétude des directeurs et directrices d'écoles et des parents d'élèves,

Considérant les efforts consentis par la mairie du 17e en lien avec le commissariat et les services de la Ville de Paris et notamment la DVD en matière de sécurisation des abords des écoles,

Considérant le caractère particulièrement accidentogène de certains carrefours de l'arrondissement, et plus particulièrement les carrefours Pouchet/Navier, Saussure/Pereire, Clichy-Cardinet,

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Hubert de SEGONZAC, Anne PEYRICOT et l'ensemble des élus de la majorité municipale :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville de Paris intervienne auprès du Conseil régional afin que les sites des carrefours et plus particulièrement les carrefours Pouchet/Navier, Saussure/Pereire, Clichy-Cardinet, soient intégrés au programme d'investissements régionaux

M. VANTIEGHEM indique que le groupe d'opposition étant lui aussi soucieux de la sécurité, il votera ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172017022

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-218

OBJET : Vœu relatif à l'insécurité croissante sur le secteur Pitet/Curnonsky, promenade Bernard-Lafay. V172017023

M. de SEGONZAC donne lecture du vœu :

Considérant les vœux émis en 2011 et 2013 relatifs aux problèmes récurrents de développement du trafic de drogue dans le quartier Pitet/Curnonsky ;

Considérant les réunions publiques menées en juin et septembre dernier avec le Commissaire de police, les services de la DPSP, Paris-Habitat et les doléances des riverains sur la dégradation de la situation ;
Considérant l'augmentation des signalements d'agressions de la part des riverains et les appels réguliers à la police pour intervenir sur cette zone,
Considérant les actes de vandalisme des systèmes de vidéo surveillance et des éclairages extérieurs, les câbles arrachés, le squat des cages d'escaliers, la saleté qui en découle et l'insécurité croissante ;
Considérant que diverses incivilités continuent de se multiplier dans ce secteur ;
Considérant que l'ensemble de ces situations met en évidence l'insuffisance des moyens de surveillance dans ce quartier malgré la demande de caméras supplémentaires ;

Sur proposition de Geoffroy Boulard, Brigitte KUSTER, Hubert de SEGONZAC, Jean-Didier BERTHAULT et l'ensemble des élus de la majorité municipale :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Que la Maire de Paris intervienne auprès de Paris Habitat pour l'installation de vidéosurveillance dans le parc social et particulièrement à Pitet-Curnonsky
- Que la Maire de Paris intervienne auprès du Préfet de Police pour sécuriser le secteur Pitet/Curnonsky, la promenade Bernard-Lafay et mettre un terme aux trafics de drogue par la mise en place d'un Plan STUP
- Que la Maire de Paris intervienne auprès des bailleurs sociaux pour augmenter la présence des agents du GPIS dans ce secteur.

M. VANTIEGHEM s'étonne de la présence de la vidéosurveillance dans le vœu, qui n'apparaissait pas dans la première mouture du vœu envoyée par mail aux élus. Il a le souvenir qu'il y a quelques mois, le commissaire de Police s'était engagé à porter une attention particulière pour ce quartier, qui connaît des événements récurrents. L'opposition d'arrondissement était en accord avec la première mouture du vœu.

M. BOULARD reconnaît que la précision sur la vidéo protection n'apparaissait pas dans le vœu initial ; elle a été ajoutée par l'adjoint à la sécurité, sur une suggestion de Jean-Didier, conseiller de paris en charge du quartier Champerret-Berthier et qui connaît parfaitement le sujet. Il est monté au créneau sur le sujet à plusieurs reprises. Ce considérant sera donc ajouté au vœu en espérant que cela ne gênera pas le groupe d'opposition d'arrondissement. Il y avait eu un premier engagement de la part de Paris-Habitat qui n'a pas été suivi d'effet totalement, il y a eu partiellement un certain nombre de mesures mais les années faisant la majorité du 17^e ne voit rien venir en termes de renforcement de la vidéoprotection sur ce secteur.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172017023

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-219

OBJET : Vœu relatif à la mise en place du nouveau Vélib'. V172017024

Mme JOHNSON donne lecture du vœu :

Considérant que le service Vélib' compte actuellement 300 000 abonnés et a permis en 2016 d'effectuer environ 40 millions de déplacements ;

Considérant que la Ville de Paris a décidé en décembre 2016 d'abandonner la gestion de Vélib' au profit du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole ;

Considérant que le 12 avril 2017, le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole a attribué le nouveau contrat Vélib' pour les 15 prochaines années au consortium Smoovengo ;

Considérant qu'à la suite de cette décision et du changement de prestataire, une phase de transition de 6 mois a débuté depuis début octobre 2017 afin de substituer l'ancien matériel et les anciennes bornes par ceux du nouveau prestataire, notamment sur le millier de stations que compte Paris intramuros ;

Considérant que dans le cadre du nouveau service Vélib', il est prévu que 30% des vélos disponibles soient à assistance électrique, dans le cadre d'un supplément d'abonnement ;

Considérant que, de fait, la part de vélos mécaniques ne constituera plus que 70 % de l'ensemble du parc de vélos disponibles, réduisant de fait l'accessibilité aux vélos mécaniques ;

Considérant que la grille tarifaire du nouveau service Vélib' n'est toujours pas connue, notamment celle concernant l'utilisation des vélos à assistance électrique alors que le nouveau service entrera en service au 1er janvier 2018 ;

Considérant que Smoovengo annonce que la part de vélo électrique dans le parc global pourrait être amenée à s'accroître, rendant quasiment inutilisable l'abonnement « classique » ;

Considérant que selon les statuts du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole, les deux représentants de la Ville de Paris au sein de ce Syndicat, tous deux issus de la majorité municipale, disposent d'un poids très important dans les votes qui concernent la compétence Vélib' ;

Sur proposition de Geoffroy Boulard, Olga Johnson, Carline Lubin-Noël, Valérie Nahmias et l'ensemble des élus de la majorité municipale :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole afin qu'il rende public la nouvelle grille tarifaire du service Vélib' dans les plus brefs délais ;
- Que la Ville de Paris interpelle le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole afin que la communication, notamment concernant les stations encore en service, soit améliorée, tant sur le site velib2018.com que sur les stations en travaux ;
- Que la Ville de Paris, dans le cadre de son rôle au sein du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole, mette tout en œuvre afin que les abonnés Vélib' ayant eu à subir une forte dégradation du service durant les 6 mois minimum que dureront le changement de prestataire obtiennent une compensation consistant en une prolongation gratuite de leur abonnement équivalente au nombre de mois durant lesquels le service ne sera pas intégralement disponible ;

- Que la Ville de Paris, en lien avec l'État, mette en œuvre les plus rapidement possible une réglementation afin d'encadrer le développement des services de location de vélos sans stations, notamment en matière d'occupation de l'espace public.

Mme LEPETIT note que ce vœu traite en réalité de plusieurs sujets, d'où sa complexité. De plus, la mise en concurrence pour attribuer le service est normale. Elle note que comme pour Autolib, il n'appartient pas à la Mairie de Paris de décider du tarif seule dans son coin. Il appartient au syndicat Vélib de décider, les décisions sont prises dans ce syndicat avec les 80 communes concernées.

Les tarifs découverts dans le *Journal du dimanche* ne sont pas encore officialisés. Ils sont en tout cas moins élevés que ce qui avait été annoncé à l'occasion d'une réunion publique organisée avec le maire d'arrondissement. Cela est positif. De nouveaux services sont apparus notamment, étendre Vélib à l'ensemble de la métropole et disposer de services de vélos à assistance électrique. Cela pourra donc être ajusté en fonction de la demande.

M. DUBUS note également que ce vœu contient plusieurs sujets. La majorité présidentielle votera ce vœu, car il va dans le bon sens. Cependant, il ne comprend pas la logique du vœu puisque la Ville a signé un nouveau prestataire. Dans la commission qui a examiné les propositions de ce prestataire se trouvait un certain nombre d'élus. Le prestataire actuel n'a pas été choisi sans avoir répondu aux questions sur les tarifs, notamment. Or, ce marché est signé. Il ne cerne pas la logique du vœu, puisque tout est connu dans le marché.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017024

Le groupe « PS » n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 27 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-220

OBJET : Vœu relatif au retrait du pavillon Emerige sur le mail Cardinet. V172017021

Mme NAHMIAZ explique que le mail Cardinet héberge encore à ce jour un pavillon – le deuxième ayant déjà été déplacé – conçu par les frères Bouroullec, au 166, mail Cardinet plus exactement. Ce pavillon a servi d'espace de vente pour la commercialisation de logements de programmes Emerige. Il aurait pu être – et cela aurait été intéressant – réaménagé, mis à disposition d'associations locales.

Malheureusement, rien n'a été fait. Et aujourd'hui, ce pavillon est devenu littéralement un dépotoir, un campement où se retrouvent malheureusement des personnes SDF et un lieu où les rats aiment se retrouver. On observe un manque criant d'hygiène, de sécurité pour de nombreux enfants et familles qui passent régulièrement par le mail Cardinet.

Il faut savoir que plus de trois à quatre demandes de nettoyage sont réalisées par la Mairie du 17^e chaque mois. Et de nombreux mails et retours des habitants sont enregistrés quant à l'insalubrité du lieu. Elle précise – sous le contrôle de Mme LEPETIT, présidente de Paris Batignolles Aménagement – qu'Emerige a donné ce pavillon à la Mairie de Paris depuis le 3 septembre dernier.

Par ce vœu, la mairie du 17^e marque son souhait que la Mairie de Paris accélère les choses et appuie le déménagement le plus rapidement possible de ce pavillon installé dans le mail Cardinet au sein du 17^e arrondissement.

M. VANTIEGHEM note que ce sujet est connu depuis un certain temps. Le Maire et Mme LEPETIT sont intervenus de façon notoire pour s'inquiéter de cette situation. Le Secrétariat général a finalement pris la décision du démontage. Ce vœu ne servant à rien, par conséquent, l'opposition d'arrondissement ne participera pas au vote.

M. BOULARD explique que ce vœu est proposé, car les choses n'avancent pas assez vite. Le démontage du premier pavillon a été réalisé à la rentrée. Mais, trois mois plus tard, rien n'est lancé pour la suite des opérations malgré les engagements du Secrétaire général de la Ville de Paris. D'où l'interpellation publique de la Ville opérée par ce vœu. Le Ville propriétaire doit prendre ses responsabilités.

Le vœu :

Considérant que la société Emerige avait obtenu l'accord de la mairie de Paris et de la mairie du 17^e pour occuper l'espace public situé sur le mail Cardinet pour y entreposer deux pavillons de vente,

Considérant que le pavillon restant n'a aucune utilité et qu'il est même de nature à causer une gêne pour les usagers de la promenade,

Considérant les nombreuses doléances des habitants du secteur sur la présence de ce pavillon, résultat de squats et de trafics en tout genre,

Sur proposition de Geoffroy Boulard, Valérie Nahmias et l'ensemble des élus de la majorité municipale :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville de Paris décide le retrait pur et simple de ce pavillon et ce, dans les plus brefs délais.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017021

Le groupe « PS » n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 27 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-221

OBJET : Vœu relatif à la situation générale de l'immeuble Paris Habitat 13, rue Camille Blaisot. . V172017026.

Mme TOURY donne lecture du vœu :

Considérant qu'aux termes du Code Civil (art 1719 al2 – 1720) un bailleur est tenu d'entretenir « la chose » qu'il loue « en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée ».

Considérant qu'à ce titre, l'immeuble situé 13, rue Camille Blaisot ne répond pas aux exigences les plus élémentaires d'un bon entretien ;

Considérant que Paris Habitat n'a pas tenu compte de la mise en demeure d'ENEDIS du 28 septembre 2017, d'effectuer les réparations nécessaires de nature à viabiliser l'immeuble concernant son installation électrique.

Considérant que l'incendie, qui s'est déclaré le jeudi 26 octobre 2017, a pour origine une installation électrique défectueuse;

Considérant qu'au vu d'autres problèmes constatés sur place –notamment l'état de vétusté des parties communes- lors de la visite du Maire et l'Adjointe au logement du 17^e arrondissement le jour de l'incendie, l'immeuble nécessite une réfection, la dernière réhabilitation datant des années 1995.

Sur proposition de Geoffroy Boulard, Agnès Toury et l'ensemble des élus de la majorité municipale :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Que Paris Habitat OPH, propriétaire de l'immeuble, établisse un diagnostic complet de l'état général de la construction ;
- La mise en œuvre d'une réhabilitation rapide du bâtiment de nature à assurer aux locataires une jouissance normale de leurs logements respectifs.

M. DUBUS note que cela fait plusieurs années que les élus du 17^e appellent Paris Habitat à faire des efforts sur cet ensemble. Il constate que malheureusement, la situation s'aggrave. Ce vœu est à ses yeux le bienvenu, mais il intervient après un incendie qui n'aurait jamais dû être déclenché si les travaux avaient été réalisés en temps et en heure.

Un problème de fond se pose sur cet ensemble, un peu laissé à l'abandon, car très isolé. La rénovation va avoir lieu dans le cadre du concours lancé par la métropole sur une partie de l'avenue de la Porte de Saint-Ouen. Il souhaite pour sa part que Paris Habitat mette tout en œuvre pour que dans le cadre de ce concours soit organisée une rénovation globale de cet ensemble qui se dégrade de mois en mois. La majorité présidentielle votera donc ce vœu.

M. VANTIEGHEM note à son tour que rien n'a été fait dans cet immeuble depuis 1995, comme souligné par Mme TOURY. Concernant la première demande, il apparaît que Paris Habitat a ordonné à Enedis d'établir un diagnostic complet des colonnes électriques. Ce diagnostic a été lancé avant le regrettable incendie évoqué par M. DUBUS. Concernant la réhabilitation du bâti, ces travaux ont été lancés fin 2016 et devraient aboutir en 2018. Ce vœu intervient après l'incendie, certes. Mais, à partir du moment où les choses sont engagées, l'opposition présidentielle ne participera pas au vote.

M. BOULARD note que les propos de M. VANTIEGHEM montrent que l'opposition présidentielle ne connaît pas ces immeubles et cet ensemble. L'injonction d'Enedis avait été claire : il appartenait à Paris Habitat de remettre en état les coffres électriques, ce qui n'a pas été fait. Un incendie a eu lieu, ce qui aurait pu être dramatique au regard du nombre d'habitants vivant dans cet immeuble.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017026

Le groupe « PS » n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 24 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-222

OBJET : Vœu relatif au fonctionnement des orientations de logements sociaux par la Ville de Paris sur le contingent de la mairie du 17^e arrondissement pour désignation. V172017027.

Mme TOURY donne lecture du vœu :

Considérant que le courrier adressé à Ian Brossat, Adjoint à la Maire de Paris en charge du logement, de l'habitat durable et de l'hébergement d'urgence, sur ce sujet par le Maire du 17^e arrondissement et son Adjointe au Logement doit être porté à la connaissance du conseil d'arrondissement ;

Considérant que la désignation de candidats s'opère dans le cadre de la Commission de Désignation des logements se tenant tous les 15 jours ;

Considérant que l'encadrement légal des désignations impose un délai de 1 mois, entre la transmission par l'organisme propriétaire du logement vacant au réservataire et le retour des 3 candidatures par ce dernier.

Considérant que la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, transmet sans régularité, et parfois trop tardivement, les logements vacants à la Mairie 17^e, occasionnant certaines désignations hors de la Commission pour respecter les délais impartis de désignation ;

Considérant que cet état n'est pas acceptable du point de vue de la transparence qui doit être légitimement attachée à toute désignation ;

Sur proposition de Geoffroy Boulard, Agnès Toury et l'ensemble des élus de la majorité municipale :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Que la Maire de Paris mette en place des orientations groupées chaque semaine pour permettre à chaque logement d'être examiné en Commission.

- le respect d'un délai de deux semaines et demi minimum entre la transmission du logement à la Mairie du 17e par la Direction du Logement et de l'Habitat, et la date butoir de désignation afin d'assurer le passage en commission dudit logement.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172017027

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-223

OBJET : Vœu relatif à la dénomination du parvis situé devant le nouveau Palais de Justice de Paris : Place Simone Veil. V172017017.

M. DUBUS indique que ce vœu a été déposé le 25 octobre dernier auprès de Pierre BOURRIAUD et personne n'en a parlé jusqu'à ce que Mme HIDALGO propose d'attribuer la dénomination « Place Simone Veil » à la Place de l'Europe dans le 8e arrondissement. Il ne s'agit pas de polémiquer sur cette affaire, cela serait stupide et irrévérencieux. Il souhaite cependant que ce vœu soit examiné. La majorité présidentielle se trouve un peu devant le fait accompli de la part de Mme HIDALGO qui a choisi elle-même de cette dénomination, sans qu'aucune commission ne se réunisse. Il ne fera pas de polémique en Conseil de Paris, mais y présentera ce vœu. Il trouve dommage que cette place Simone Veil ne se trouve pas dans le 17e. Il rappelle son parcours de magistrat, son aura de première femme membre du Conseil de la magistrature, cela correspondait donc à cet espace qui n'a pas encore de dénomination.

M. VANTIEGHEM salue l'esprit non polémique de M. DUBUS et signale qu'il y a un certain temps déjà, il a été décidé de nommer cette place « Parvis du Tribunal de Paris ». Il estime que l'idée de M. DUBUS était une bonne idée. Mais il semblerait que la famille a aussi souhaité que la place de l'Europe prenne le nom de Mme Simone Veil et que la Maire de Paris soit allée dans ce sens.

M. BOULARD reconnaît que le vœu de la majorité présidentielle était une excellente idée que les élus auraient pu porter tous ensemble. Mais la Maire de Paris, en accord avec la famille –et il faut l'accord de la famille pour dénommer une place-, a choisi de dénommer la place de l'Europe ainsi. La majorité d'arrondissement ne prendra pas part au vote, car la décision de la Maire de Paris est souveraine en la matière. En revanche, le nom de Simone Veil pourrait être attribué à un équipement ou à une salle dans le 17e. Cela mérite réflexion. En revanche, M. le Maire ne savait pas que le parvis du tribunal était déjà dénommé, il l'apprend à cet instant.

Le vœu :

Considérant la disparition le 30 juin dernier à Paris de Simone VEIL ;

Considérant l'émoi qui a suivi cette disparition dans la population parisienne et française du fait de son rayonnement exceptionnel ;

Considérant la place occupée par Simone VEIL dans la vie politique et sociale de notre pays ;

Considérant le parcours exceptionnel accompli par cette femme d'État, tant au niveau personnel que professionnel ;

Considérant la volonté du Président Emmanuel MACRON de faire entrer au Panthéon Simone VEIL et son époux Antoine ;

Considérant sa carrière judiciaire ou, après des études de droit et à l'IEP de Paris, elle occupa plusieurs postes dans l'administration pénitentiaire et devint, en 1970, la première femme Secrétaire Générale du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Considérant l'installation dans le 17e arrondissement du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

Jérôme DUBUS, Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Jean-Louis VINCENT, élus du Groupe Majorité Présidentielle, émettent le vœu :

- Que le parvis situé devant le TGI soit dénommé « place Simone VEIL ».

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017017

La majorité du 17e et le groupe « PS » n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 2 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 2

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-224

OBJET : Vœu relatif à la mise en place d'un comité consultatif des travaux. V172017018.

M. DUBUS donne lecture du vœu :

Considérant la multiplication des grands chantiers dans le 17e arrondissement actuel (ZAC Clichy-Batignolles, prolongement de la ligne 14, Éole, T3, ZAC Pouchet) et futurs (T3, Porte Maillot),

Considérant que ces travaux, certes nécessaires pour améliorer les transports en commun et pour rénover l'arrondissement, créent de nombreuses nuisances pour l'ensemble de la population,

Considérant que les dispositions relatives aux chantiers du tramway à Paris prévoient la mise en place d'un comité consultatif des travaux du Tramway,

Considérant qu'à ce jour ce comité consultatif n'a pas siégé,

Considérant que nous estimons absolument indispensable que ce comité siège dans une formation élargie à la totalité des grands chantiers du 17^e arrondissement,

Considérons que ce comité consultatif des grands travaux du 17^e arrondissement devra rassembler les coordinateurs généraux des travaux ; les maîtres d'ouvrage des travaux et les représentants de la mairie de Paris, de la mairie du 17^e arrondissement, des mairies des communes riveraines et des acteurs locaux (associations, représentants des riverains et des commerçants) ;

Jérôme DUBUS, Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Jean-Louis VINCENT, élus du Groupe Majorité Présidentielle, émettent le vœu :

- que le comité consultatif des grands travaux du 17^e arrondissement soit mis en place avant la fin de cette année.

M. BOULARD remarque que le vœu de la majorité présidentielle a été modifié, car il y était tout d'abord question de comité consultatif sur l'intitulé du vœu. Il est maintenant question d'un comité informatif. Les comités techniques de suivi des chantiers ne conviennent pas systématiquement les élus, pourtant représentants des habitants de l'arrondissement, ce qui est regrettable, notamment sur le dossier de la Porte Maillot. Cependant, créer un comité consultatif qui étudierait tous les travaux du 17^e arrondissement ne semble pas adapté. Des réunions publiques sont organisées sur les chantiers régulièrement. Il en a pour sa part initié sur le T3 et va continuer à le faire. Certes, on observe un déficit d'informations sur les chantiers, les plannings, les étapes, etc. Les riverains doivent être davantage informés. Telle est la mission, par exemple, de la Mission tramway. Il a souhaité organiser une réunion d'information Porte d'Asnières au mois de septembre et souhaite faire la même chose pour les secteurs des Portes Pouchet et Saint-Ouen. Il s'agit d'informer les habitants sur ce qui va se passer dans leur quartier.

Il n'est pas contre ce vœu proposé ce jour, mais il ne lui semble cependant pas adapté à la diversité des chantiers sont menés par différents opérateurs. La mairie du 17^e met tout en œuvre pour informer les habitants et va continuer ses efforts en ce sens. Elle n'a pas besoin d'un vœu qui crée une énième commission qui ne fera que décevoir les associations et les habitants. L'idée est d'être efficace et précis sur les calendriers. Il faut informer les habitants sur les chantiers en temps utile.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017018

La majorité du 17^e et le groupe « PS » n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 2 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 2

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-225

OBJET : Vœu relatif à la dégradation du Jardin Claire Motte. V172017019.

M. DUBUS donne lecture du vœu

Considérant le quartier des Hauts de Malesherbes qui regroupe environ 2 000 habitants à la fois locataires et propriétaires ;

Considérant que ce quartier jouit d'un espace vert, le jardin Claire Motte, particulièrement agréable et qui attire de nombreux riverains ;

Considérant que depuis plusieurs mois, le jardin Claire Motte ne bénéficie plus de la surveillance d'un gardien, ce qui était le cas depuis son ouverture, à la satisfaction générale de ses usagers ;

Considérant que l'absence de gardien a entraîné de nombreuses dégradations dans ce jardin ainsi que des nuisances particulièrement désagréables ;

Considérant que cette situation ne peut plus se poursuivre ;

Jérôme DUBUS, Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Jean-Louis VINCENT, élus du Groupe Majorité Présidentielle, émettent le vœu :

- que la présence partielle d'un gardien soit rétablie dans le jardin Claire Motte.

M. BOULARD indique que la majorité d'arrondissement votera ce vœu, même si elle connaît les raisons de l'absence de cette surveillance permanente. Une réforme de la Ville de Paris a été entérinée concernant la surveillance des parcs et jardins. Il y a donc moins d'effectifs en statique dans les parcs. La mairie d'arrondissement a dénoncé cela, notamment pour ce qui concerne le parc Martin Luther King, où il aurait fallu revoir la surveillance.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172017019

Nombre de votants : 23 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 23

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Vœu relatif à la sécurisation du carrefour Brochant - Cardinet. V172017020 (Vœu retiré en séance).

La séance est levée à 22 h.

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION 17-17-184 : ADOPTION DE L'ÉTAT SPÉCIAL DU 17^{ÈME} ARRONDISSEMENT POUR L'EXERCICE 2018 (172017038)

Synthèse - Page 1

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL INVESTISSEMENT	411 435,00	411 435,00
Dotation d'investissement	411 435,00	345 323,00
Conseils de quartier	0,00	66 112,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 607 003,00	8 649 690,00
DOTATION D'ANIMATION LOCALE	868 358,00	841 117,00
Animation locale et culturelle	406 672,00	380 224,00
Conseils de quartier	0,00	26 448,00
Travaux urgents	461 686,00	434 445,00
DOTATION DE GESTION LOCALE	7 738 645,00	7 808 573,00
Conseils d'arrondt et administration générale	691 507,00	691 693,00
Mairies d'arrondissement	0,00	0,00
Equipements associatifs	0,00	0,00
Maison des associations	187 685,00	187 714,00
Ecoles maternelles	592 736,00	554 750,00
Ecoles élémentaires	1 136 193,00	1 118 020,00
Enseignement artistique et pratiques amateurs	508 232,00	465 525,00
Bibliothèques	72 495,00	74 178,00
Salles de sport et gymnases	257 634,00	252 691,00
Stades	143 393,00	132 287,00
Piscines	205 028,00	206 123,00
Centres d'animation	913 366,00	1 069 956,00
Espaces jeunes	273 767,00	241 266,00
Crèches et halte garderies	2 229 487,00	2 202 629,00
Espaces verts	527 122,00	611 741,00
TOTAL GENERAL	9 018 438,00	9 061 125,00

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL DEPENSES	411 435,00	345 323,00

Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 45	411 435,00	345 323,00
458101 : Dotation d'investissement	411 435,00	345 323,00

**Dotation d'investissement
Conseils de Quartier**

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL DEPENSES	0,00	66 112,00

Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 45	0,00	66 112,00
458101 : Dotation d'investissement		66 112,00

Dotation d'animation locale - Page 4
Crédits d'animation locale et culturelle

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	406 672,00	380 224,00
Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	406 672,00	380 224,00
606121 : Electricité		
606122 : Gaz		
60622 : Carburants		
60623 : Alimentation		
60628 : Autres fournitures		
60632 : Fournitures ptt équipement	12 000,00	8 000,00
6064 : Fournitures administratives	10 000,00	
6065 : Livres, disques, cassettes.. (biblio/médiathèques)	2 000,00	1 000,00
6068 : Autres matières et fournitures	1 000,00	1 000,00
611 : Contrats prestations services		4 010,00
6132 : Locations immobilières	1 000,00	
61361 : Matériel roulant	45 000,00	
61368 : Locations mobilières - Autres		45 000,00
61558 : Entr. répar. autres biens mob.		
6156 : Maintenance		
6182 : Documentation gale technique	1 000,00	1 000,00
6184 : Versements organismes form.		
6185 : Frais colloques séminaires		
6231 : Annonces et insertions	600,00	1 500,00
6232 : Fêtes et cérémonies	3 000,00	4 000,00
6233 : Foires et expositions		
6234 : Réceptions	100 000,00	100 000,00
6236 : Catalogues, imprimés, publi.	60 000,00	50 000,00
6238 : Pub, publications, RP	30 000,00	30 000,00
6241 : Transports de biens		
6247 : Transports collectifs du personnel	4 000,00	4 000,00
6251 : Voyages, déplacements, missions		
6261 : Frais d'affranchissement	15 000,00	
6262 : Frais de télécommunications		
6282 : Frais de gardiennage	5 000,00	5 000,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux		
6288 : Autres services extérieurs	127 072,00	125 714,00
637 : Autres impôts, taxes, ass.		
CHAPITRE : 65	0,00	0,00
6581 : Redevances concess., brevets		

Dotation d'animation locale - Page 5
Travaux urgents

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	461 686,00	434 445,00
Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	461 686,00	434 445,00
615221 : Bâtiments publics	461 686,00	434 445,00

Dotation d'animation locale - Page 6
Conseils de Quartier

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	0,00	26 448,00
Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	0,00	26 448,00
606121 : Electricité		
606122 : Gaz		
60622 : Carburants		
60623 : Alimentation		
60628 : Autres fournitures		
60632 : Fournitures ptt équipement		1 000,00
6064 : Fournitures administratives		3 000,00
6066 : Livres, disques, cassettes.. (biblio/médiathèques)		
6068 : Autres matières et fournitures		
611 : Contrats prestations services		
6132 : Locations immobilières		500,00
61361 : Matériel roulant		
61368 : Locations mobilières - Autres		2 000,00
61668 : Entr. répar. autres biens mob.		
6166 : Maintenance		
6182 : Documentation gale technique		
6184 : Versements organismes form.		
6185 : Frais colloques séminaires		
6231 : Annonces et insertions		
6232 : Fêtes et cérémonies		
6233 : Foires et expositions		
6234 : Réceptions		2 000,00
6236 : Catalogues, imprimés, publ.		1 000,00
6238 : Pub, publications, RP		
6241 : Transports de biens		
6247 : Transports collectifs du personnel		
6261 : Voyages, déplaçts, missions		
6261 : Frais d'affranchissement		3 000,00
6262 : Frais de télécommunications		
6282 : Frais de gardiennage		2 000,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux		
6288 : Autres services extérieurs		11 948,00
637 : Autres impôts, taxes, ass.		
CHAPITRE : 65	0,00	0,00
6581 : Redevances concess., brevets		

Dotation de gestion locale -Page 7

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	7 738 645,00	7 808 673,00
Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	7 738 645,00	7 808 673,00
60611 : Eau et assainissement	420 888,00	437 289,00
606121 : Electricité	1 154 365,00	1 066 244,00
606122 : Gaz	377 697,00	311 488,00
60613 : Chauffage urbain	416 676,00	426 016,00
60621 : Combustibles	0,00	0,00
60622 : Carburants	3 462,00	2 806,00
60623 : Alimentation	433 605,00	439 822,00
60628 : Autres Fournitures	99 625,00	103 039,00
60631 : Fournitures d'entretien	112 105,00	128 823,00
60632 : Fournitures ptt équipement	296 770,00	290 670,00
60633 : Fournitures de voirie	0,00	0,00
60636 : Habillement vêto travail	3 861,00	10 132,00
6064 : Fournitures administratives	70 079,00	64 500,00
6065 : Livres, disques, cassettes... (biblio/médiathèques)	0,00	0,00
6067 : Fournitures scolaires	404 673,00	409 694,00
6068 : Autres matières et fournitures	148 260,00	148 214,00
611 : Contrats prestations services	1 209 892,00	1 334 171,00
61228 : Crédit-bail mobilier - Autres	0,00	0,00
6132 : Locations immobilières	693 016,00	697 287,00
61351 : Matériel roulant	131 378,00	0,00
61368 : Locations mobilières - Autres	0,00	133 168,00
614 : Charges locatives et de copropriété	118 614,00	119 673,00
61621 : Terrains	235 621,00	265 231,00
616221 : Bâtiments publics	23 526,00	23 526,00
616232 : Réseaux	32 633,00	32 633,00
61661 : Entretien et réparations matériel roulant	673,00	673,00
61668 : Entr. répar. autres biens mob.	36 340,00	36 340,00
6166 : Maintenance	217 174,00	199 158,00
617 : Études et recherches	0,00	0,00
6182 : Documentations gale technique	8 371,00	8 234,00
6184 : Versements organismes form.	3 860,00	3 860,00
6231 : Annonces et insertions	1 000,00	1 000,00
6232 : Fêtes et cérémonies	0,00	8 649,00
6234 : Réceptions	72 799,00	63 722,00
6236 : Catalogues, imprimés, publi.	11 222,00	9 000,00
6238 : Pub, publications, RP	0,00	0,00
6241 : Transports de biens	11 104,00	10 164,00
6247 : Transports collectifs du personnel	0,00	0,00
6251 : Voyages, déplacements, missions	0,00	0,00
6255 : Frais de déménagement	0,00	0,00
6261 : Frais d'affranchissement	83 071,00	85 449,00
6262 : Frais de télécommunications	4 946,00	7 060,00
627 : Services bancaires et assimilés	0,00	0,00
6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00
6282 : Frais de gardiennage	24 044,00	24 044,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	793 750,00	631 746,00
62878 : Remboursements de frais - A des tiers	0,00	0,00
6288 : Autres services extérieurs	63 435,00	65 403,00
63612 : Taxes foncières	2 621,00	2 621,00
63613 : Autres impôts locaux	1 332,00	1 269,00
6364 : Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00
6368 : Autres droits	4 868,00	4 868,00
637 : Autres impôts, taxes, ass.	0,00	0,00
CHAPITRE : 66	0,00	0,00
6601 : Redevances concess., brevets	0,00	0,00
CHAPITRE : 67	0,00	0,00
6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00
6712 : Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00
679 : Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00

Administration générale - Rubrique 020 - Page 8

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	691 507,00	691 693,00

Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	691 507,00	691 693,00
60611 : Eau et assainissement	13 758,00	31 469,00
606121 : Electricité	75 426,00	79 177,00
60613 : Chauffage urbain	58 686,00	55 101,00
60621 : Combustibles		
60622 : Carburants	3 462,00	2 800,00
60628 : Autres fournitures	1 246,00	500,00
60631 : Fournitures d'entretien	1 300,00	300,00
60632 : Fournitures ptt équipement	132 537,00	132 537,00
60636 : Habillement vétts travail	3 729,00	10 000,00
6064 : Fournitures administratives	30 285,00	30 285,00
6068 : Autres matières et fournitures		
611 : Contrats prestations services		
6132 : Locations immobilières		
61351 : Matériel roulant	118 680,00	
61358 : Locations mobilières - Autres		118 680,00
615221 : Bâtiments publics		
61558 : Entr. répar. autres biens mob.		
6156 : Maintenance	36 465,00	24 116,00
6182 : Documentation gale technique	2 966,00	2 966,00
6231 : Annonces et insertions	1 000,00	1 000,00
6232 : Fêtes et cérémonies		
6234 : Réceptions	46 483,00	46 483,00
6236 : Catalogues, imprimés, publi.	9 890,00	8 000,00
6238 : Pub, publications, RP		
6241 : Transports de biens	1 000,00	1 000,00
6251 : Voyages, déplacts, missions		
6261 : Frais d'affranchissement	87 613,00	75 000,00
6262 : Frais de télécommunications	4 945,00	7 000,00
627 : Services bancaires et assimilés		
6282 : Frais de gardiennage	21 044,00	21 044,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	29 695,00	28 120,00
6288 : Autres services extérieurs	11 327,00	16 116,00
CHAPITRE : 65	0,00	0,00
6581 : Redevances concess., brevets		
CHAPITRE : 67	0,00	0,00
6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		
6712 : Amendes fiscales et pénales		
678 : Autres charges exceptionnelles		

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	187 685,00	187 714,00

Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	187 685,00	187 714,00
60611 : Eau et assainissement		
606121 : Electricité	1 723,00	1 752,00
606122 : Gaz		
60628 : Autres fournitures		
60631 : Fournitures d'entretien		
60632 : Fournitures ptt équipement	800,00	700,00
6064 : Fournitures administratives	1 978,00	1 900,00
6065 : Livres, disques, cassettes.. (biblio/médiathèques)		
6068 : Autres matières et fournitures		
6132 : Locations immobilières	138 377,00	138 377,00
61351 : Matériel roulant		
61358 : Locations mobilières - Autres		
614 : Charges locatives et de copropriété	10 460,00	10 460,00
615221 : Bâtiments publics		
61558 : Entr. répar. autres biens mob.		
6156 : Maintenance	456,00	285,00
6182 : Documentation gale technique	989,00	989,00
6184 : Versements organismes form.	3 850,00	3 850,00
6234 : Réceptions	1 562,00	1 850,00
6236 : Catalogues, imprimés, publi.	1 332,00	1 000,00
6251 : Voyages, déplacts, missions		
6261 : Frais d'affranchissement		
6281 : Concours divers (cotisations...)		
6282 : Frais de gardiennage	3 000,00	3 000,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	15 110,00	15 262,00
6288 : Autres services extérieurs	559,00	800,00
63512 : Taxes foncières	2 621,00	2 621,00
63513 : Autres impôts locaux		
6358 : Autres droits	4 868,00	4 868,00

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	592 736,00	554 750,00
Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	592 736,00	554 750,00
60611 : Eau et assainissement	123 311,00	121 877,00
606121 : Electricité	146 157,00	139 514,00
606122 : Gaz	68 734,00	34 941,00
60613 : Chauffage urbain	39 303,00	42 869,00
60623 : Alimentation		
60628 : Autres fournitures	2 690,00	2 690,00
60631 : Fournitures d'entretien	21 962,00	28 551,00
60632 : Fournitures ptt équipement	3 000,00	3 000,00
60633 : Fournitures de voirie		
6064 : Fournitures administratives	6 750,00	4 500,00
6067 : Fournitures scolaires	122 747,00	119 446,00
6068 : Autres matières et fournitures	6 700,00	7 980,00
6132 : Locations immobilières		
614 : Charges locatives et de copropriété		
615221 : Bâtiments publics		
61558 : Entr. répar. autres biens mob.	2 472,00	2 472,00
6156 : Maintenance	14 835,00	14 835,00
6182 : Documentation gale technique	252,00	252,00
6234 : Réceptions		
6241 : Transports de biens	4 159,00	4 159,00
6261 : Frais d'affranchissement	2 895,00	2 895,00
6262 : Frais de télécommunications		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	20 769,00	18 769,00
6288 : Autres services extérieurs	6 000,00	6 000,00
CHAPITRE : 67	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles		

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	1 136 193,00	1 118 020,00
Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	1 136 193,00	1 118 020,00
60611 : Eau et assainissement	89 502,00	88 461,00
606121 : Electricité	294 245,00	288 209,00
606122 : Gaz	196 638,00	161 377,00
60613 : Chauffage urbain	152 065,00	169 439,00
60628 : Autres fournitures	4 085,00	4 085,00
60631 : Fournitures d'entretien	33 760,00	43 875,00
60632 : Fournitures ptt équipement	4 000,00	3 000,00
60633 : Fournitures de voirie		
6064 : Fournitures administratives	13 250,00	10 000,00
6067 : Fournitures scolaires	282 126,00	290 248,00
6068 : Autres matières et fournitures	3 530,00	3 760,00
61351 : Matériel roulant	700,00	
61358 : Locations mobilières - Autres		
614 : Charges locatives et de copropriété		
615221 : Bâtiments publics		
61558 : Entr. répar. autres biens mob.	593,00	593,00
6156 : Maintenance	12 659,00	12 659,00
6182 : Documentation gale technique	2 194,00	2 194,00
6234 : Réceptions		
6241 : Transports de biens	4 945,00	4 945,00
6261 : Frais d'affranchissement	5 724,00	5 724,00
6262 : Frais de télécommunications		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	31 846,00	25 000,00
62878 : Remboursements de frais - A des tiers		
6288 : Autres services extérieurs	4 451,00	4 451,00
CHAPITRE : 67	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles		

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	508 232,00	465 525,00
Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	508 232,00	465 525,00
60611 : Eau et assainissement	3 177,00	3 177,00
606121 : Electricité	72 718,00	48 401,00
606122 : Gaz	30 579,00	18 232,00
60623 : Alimentation		
60628 : Autres fournitures		
60631 : Fournitures d'entretien		
60632 : Fournitures ptt équipement	15 143,00	10 143,00
6064 : Fournitures administratives	5 242,00	5 242,00
6065 : Livres, disques, cassettes.. (biblio/médiathèques)		
6068 : Autres matières et fournitures		
611 : Contrats prestations services	1 600,00	800,00
61228 : Crédit-bail mobilier - Autres		
6132 : Locations immobilières	127 540,00	127 540,00
61351 : Matériel roulant	7 700,00	
61358 : Locations mobilières - Autres		12 412,00
614 : Charges locatives et de copropriété	2 224,00	2 224,00
615221 : Bâtiments publics		
61558 : Entr. répar. autres biens mob.		
6156 : Maintenance	40 582,00	40 582,00
6182 : Documentation gale technique	187,00	50,00
6231 : Annonces et insertions		
6234 : Réceptions	3 716,00	3 000,00
6236 : Catalogues, imprimés, publ.		
6238 : Pub, publications, RP		
6241 : Transports de biens	1 000,00	
6247 : Transports collectifs du personnel		
6251 : Voyages, déplaçts, missions		
6255 : Frais de déménagement		
6261 : Frais d'affranchissement	59,00	50,00
6262 : Frais de télécommunications		
6282 : Frais de gardiennage		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	156 364,00	156 364,00
6288 : Autres services extérieurs	39 550,00	36 500,00
63513 : Autres impôts locaux	841,00	808,00
6354 : Droits d'enregistrement et de timbre		
6358 : Autres droits		
637 : Autres impôts, taxes, ass.		

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	72 495,00	74 178,00

Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	72 495,00	74 178,00
60611 : Eau et assainissement	1 600,00	1 600,00
606121 : Electricité	27 024,00	29 484,00
606122 : Gaz		
60613 : Chauffage urbain	24 880,00	24 267,00
60623 : Alimentation		
60632 : Fournitures ptt équipement		
6064 : Fournitures administratives	3 500,00	3 500,00
61568 : Entr. répar. autres biens mob.		
6156 : Maintenance	12 164,00	12 000,00
6282 : Frais de gardiennage		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	1 300,00	1 300,00
6288 : Autres services extérieurs	1 536,00	1 536,00
63513 : Autres impôts locaux	491,00	491,00

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRondissement	257 634,00	252 691,00

Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	257 634,00	252 691,00
60611 : Eau et assainissement	14 835,00	16 000,00
606121 : Electricité	139 019,00	127 398,00
606122 : Gaz	31 314,00	27 695,00
60613 : Chauffage urbain	32 459,00	39 146,00
60628 : Autres fournitures	1 185,00	500,00
60631 : Fournitures d'entretien	12 939,00	13 939,00
60632 : Fournitures ptt équipement	12 563,00	12 563,00
60636 : Habillement vêts travail		
61521 : Terrains		
615221 : Bâtiments publics		
61551 : Entretien et réparations matériel roulant	673,00	673,00
61558 : Entr. répar. autres biens mob.		
6156 : Maintenance	12 647,00	14 777,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux		

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	143 393,00	132 287,00

Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	143 393,00	132 287,00
60611 : Eau et assainissement	16 944,00	16 944,00
606121 : Electricité	76 236,00	64 534,00
606122 : Gaz	1 145,00	1 741,00
60613 : Chauffage urbain		
60628 : Autres fournitures		
60631 : Fournitures d'entretien	8 465,00	8 465,00
60632 : Fournitures ptt équipement	9 449,00	9 449,00
60636 : Habillement vêts travail		
61351 : Matériel roulant		
61358 : Locations mobilières - Autres		
61521 : Terrains	18 791,00	18 791,00
61551 : Entretien et réparations matériel roulant		
61558 : Entr. répar. autres biens mob.		
6156 : Maintenance	12 363,00	12 363,00
617 : Études et recherches		

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	205 028,00	206 123,00
Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	205 028,00	206 123,00
60611 : Eau et assainissement	50 000,00	60 000,00
606121 : Electricité	33 224,00	40 789,00
606122 : Gaz		
60613 : Chauffage urbain	99 814,00	95 194,00
60628 : Autres fournitures	8 000,00	8 000,00
60631 : Fournitures d'entretien	2 462,00	2 462,00
60632 : Fournitures ptt équipement	4 739,00	4 739,00
60636 : Habillement vêts travail		
611 : Contrats prestations services		
61351 : Matériel roulant	4 298,00	
61358 : Locations mobilières - Autres		2 076,00
615221 : Bâtiments publics		
61551 : Entretien et réparations matériel roulant		
61558 : Entr. répar. autres biens mob.		
6156 : Maintenance	2 491,00	2 863,00

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	913 366,00	1 069 956,00

Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	913 366,00	1 069 956,00
60611 : Eau et assainissement	1 070,00	1 070,00
606121 : Electricité	15 181,00	14 519,00
606122 : Gaz	7 916,00	8 002,00
611 : Contrats prestations services	889 199,00	1 046 365,00

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	273 767,00	241 266,00

Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	273 767,00	241 266,00
	414,00	
606121 : Electricité	273 353,00	241 266,00
611 : Contrats prestations services		
614 : Charges locatives et de copropriété		

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	2 229 487,00	2 202 629,00

Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	2 229 487,00	2 202 629,00
60611 : Eau et assainissement	58 211,00	58 211,00
606121 : Electricité	236 981,00	208 041,00
606122 : Gaz	41 771,00	59 500,00
60613 : Chauffage urbain	9 399,00	
60623 : Alimentation	433 605,00	439 922,00
60628 : Autres fournitures	82 419,00	87 264,00
60631 : Fournitures d'entretien	31 231,00	31 231,00
60632 : Fournitures ptt équipement	51 517,00	51 517,00
60636 : Habillement vétts travail	132,00	132,00
6064 : Fournitures administratives	9 073,00	9 073,00
6067 : Fournitures scolaires		
6068 : Autres matières et fournitures	82 811,00	84 255,00
6132 : Locations immobilières	427 099,00	431 370,00
614 : Charges locatives et de copropriété	105 930,00	106 989,00
61521 : Terrains	63 000,00	
615221 : Bâtiments publics		
61558 : Entr. répar. autres biens mob.		
6156 : Maintenance	41 690,00	32 247,00
6182 : Documentation gale technique	1 783,00	1 783,00
6234 : Réceptions	12 389,00	12 389,00
6261 : Frais d'affranchissement	1 780,00	1 780,00
6262 : Frais de télécommunications		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	538 666,00	586 925,00
6288 : Autres services extérieurs		

	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	527 122,00	611 741,00

Chapitre et Nature	BP 2017 voté	BP 2018 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	527 122,00	611 741,00
60611 : Eau et assainissement	48 480,00	48 480,00
606121 : Electricité	36 017,00	26 426,00
606122 : Gaz		
60628 : Autres fournitures		
60631 : Fournitures d'entretien		
60632 : Fournitures ptt équipement	63 022,00	63 022,00
60633 : Fournitures de voirie		
60636 : Habillement vétts travail		
6068 : Autres matières et fournitures	52 219,00	52 219,00
611 : Contrats prestations services	45 740,00	45 740,00
61521 : Terrains	153 830,00	246 440,00
615221 : Bâtiments publics	23 525,00	23 525,00
615232 : Réseaux	32 533,00	32 533,00
61558 : Entr. répar. autres biens mob.	32 275,00	32 275,00
6156 : Maintenance	30 832,00	32 432,00
6232 : Fêtes et cérémonies		8 649,00
6234 : Réceptions	8 649,00	

ETAT SPECIAL DU 17ème ARRONDISSEMENT

Budget Primitif 2018 Fonctionnement

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2018
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE		
Chapitre 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	748711 DOTATION D'ANIMATION LOCALE RECUE	841 117
	748721 DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	7 808 573
	Total chapitre 74	8 649 690
	Total Fonction 020	8 649 690
TOTAL RECETTES		8 649 690

Budget Primitif 2018 Investissement

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2018
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE		
Chapitre 45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE		
	458201 DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	411 435
	Total chapitre 45	411 435
	Total Fonction 020	411 435
TOTAL RECETTES		411 435

Annexe à la DELIBERATION N° 17-17-204 : Modification de la nouvelle charte de fonctionnement des conseils consultatifs de quartier du 17e arrondissement (172017035)

Charte de fonctionnement des conseils consultatifs de quartier du 17e arrondissement

Révisée lors du conseil du 17^e arrondissement du 11 septembre 2017

Préambule : Les conseils consultatifs de quartiers (CCQ) sont ouverts à toute personne qui habite ou exerce une activité dans le 17e arrondissement. Ils fonctionnent et interviennent dans le respect des valeurs de la République.

Titre I – Rôle et compétences

Article 1 : Le conseil de quartier est une commission consultative du conseil d'arrondissement ayant faculté de proposition, de suggestion et d'initiative sur tous les aspects de la vie du quartier.

Il ne jouit pas de la personnalité morale et n'a pas de faculté décisionnaire.

Article 2 : Chaque conseil de quartier remplit les fonctions suivantes :

- il est un lieu d'information, de consultation et de concertation sur les orientations, les projets, les décisions de la municipalité concernant le quartier ou ayant une incidence sur son devenir et son développement ;
- il est un lieu d'écoute des problèmes de celles et ceux qui y vivent pour les synthétiser et les faire connaître à la mairie d'arrondissement ;
- il est un lieu d'élaboration et d'accompagnement de projets d'intérêt collectif et de propositions en direction de la mairie d'arrondissement sur toute question intéressant le quartier ;
- il est un lieu de dialogue entre les différents acteurs du quartier sur des sujets d'intérêt local.

Article 3 : Les compétences des conseils de quartier sont territoriales et doivent correspondre aux limites fixées par le périmètre du quartier.

Article 4 : Le conseil de quartier peut adresser au maire d'arrondissement des vœux écrits auxquels il sera répondu par écrit.

Titre II – Composition, désignation et renouvellement

Article 5 : Chaque conseil de quartier comprend vingt-huit membres titulaires en sus du maire d'arrondissement, membre de droit.

Article 6 : Les vingt-huit membres de chaque conseil de quartier sont répartis en quatre collèges :

- 1^{er} collège : les habitants

Il est constitué de douze membres désignés lors du renouvellement intégral par tirage au sort sur une liste de volontaires, en présence d'un huissier de justice, après appel à candidature dans tout l'arrondissement, selon des modalités permettant d'assurer un certain équilibre géographique au sein de chaque quartier.

Chaque habitant ne peut pas être membre de plus d'un conseil de quartier.

La liste complète des candidats est rendue publique sur le site internet de la mairie avant le tirage au sort.

- 2^{ème} collège : les associations

Il est constitué de quatre associations œuvrant dans l'arrondissement, volontaires après appel à candidature dans tout l'arrondissement. Chaque association membre délègue un représentant pour siéger au sein du CCQ.

- 3^{ème} collège : les personnalités qualifiées

Il est constitué de huit personnalités, désignées par le maire, telles que des acteurs socio-économiques ou institutionnels, aussi bien que d'anciens membres de conseils de quartier s'étant révélés particulièrement actifs par le passé.

Afin de diversifier la représentation, une place est réservée aux habitants âgés de 18 à 30 ans au sein de ce collège.

Le maire a toute latitude pour nommer et remplacer les personnalités qualifiées.

- 4^{ème} collège : les élus

Il est constitué de trois représentants de la majorité d'arrondissement et d'un représentant de l'opposition nommés par le maire d'arrondissement après consultation de chaque groupe politique siégeant au conseil d'arrondissement.

Ces désignations respectent, autant que faire se peut, le principe de parité entre les femmes et les hommes.

La composition nominative de chaque CCQ fait l'objet d'un arrêté du maire d'arrondissement.

Article 7 : En cas de décès, de démission ou après trois absences non justifiées d'un des membres du 1^{er} ou 2^{ème} collège, il est procédé à la désignation d'un nouveau conseiller de quartier par un tirage au sort assuré par le service Démocratie locale parmi les candidats n'ayant pas encore été désignés.

Article 8 : Il est procédé au renouvellement des conseils de quartier au bout d'une durée maximale de 3 ans selon les modalités définies à l'article 6, et dans tous les cas au terme de la mandature du conseil d'arrondissement.

Les mandats des représentants des quatre collèges sont renouvelables.

Titre III – Fonctionnement

Article 9 : les conseils de quartier sont présidés par le maire d'arrondissement ou son représentant élu de l'arrondissement, dénommé délégué du maire.

Article 10 : Chaque conseil de quartier se réunit au moins trois fois par an, en agora, sur convocation du maire ou de son délégué, au moins quinze jours avant la date de réunion.

Ce délai peut être réduit exceptionnellement par le maire d'arrondissement ou son délégué en cas d'urgence.

L'ordre du jour est arrêté par le maire d'arrondissement ou son délégué en accord avec les conseillers de quartiers.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour et ayant un lien géographique avec le quartier ou un intérêt pour celui-ci font l'objet de débats.

Le maire d'arrondissement ou son délégué peut demander l'inscription de tout point pour avis ou information du conseil de quartier.

Le public n'a pas de droit de vote formel lors des réunions plénières. Toutefois, un vote consultatif peut être institué pour recueillir l'avis à l'initiative du maire d'arrondissement ou de son délégué.

Tout conseiller de quartier s'engage à contribuer à la sérénité des débats.

Article 11 : L'ordre du jour et la date de convocation des agoras des conseils de quartier sont affichés en mairie et sur les panneaux administratifs présents dans le quartier concerné.

Ils sont diffusés par le site de la mairie du 17e arrondissement et peuvent être l'objet d'une diffusion auprès des principaux acteurs de la vie sociale et économique du quartier.

Article 12 : Hormis les réunions en agora, le conseil de quartier peut être convoqué en réunion de ses seuls membres à la demande du maire d'arrondissement ou de son délégué.

Article 13 : Lorsqu'un projet local intéresse plusieurs conseils de quartier, des réunions communes peuvent être organisées entre conseils de quartiers.

Article 14 : Les conseillers de quartier peuvent demander au délégué du maire de se réunir lorsque l'intérêt général du quartier le nécessite.

Article 15 : Le maire du 17e arrondissement ou son délégué peut convier toute personnalité dont les activités ou responsabilités sont de nature à contribuer aux travaux des conseillers de quartier.

Article 16 : Le président de séance désigne lors de chaque réunion un secrétaire de séance chargé de rédiger un relevé de décisions ou un procès verbal diffusé ensuite aux conseillers de quartier et sur le site de la mairie d'arrondissement.

Article 17 : Le maire d'arrondissement fournit un soutien logistique aux conseils de quartier pour leur bon fonctionnement. Il met à leur disposition les documents utiles à leur information et des salles de réunion dans la mesure de ses possibilités.

Les membres des conseils de quartier acceptent les contraintes de la mairie d'arrondissement pour toute demande, notamment en termes de délais.

Article 18 : Chaque conseil de quartier est doté annuellement d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'investissement inscrits aux états spéciaux du budget d'arrondissement et votés lors de la séance budgétaire du conseil de Paris.

Le budget de fonctionnement est utilisé généralement pour les photocopies, locations de salles ou de matériels, etc., tandis que le budget d'investissement permet aux conseillers de quartier de proposer de petites réalisations sur l'espace public que le délégué du maire transmet au maire d'arrondissement. Les dépenses sont alors engagées par le maire conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 19 : La charte des conseils de quartier du 17e arrondissement fait l'objet, pour son adoption ou pour toute modification, d'une délibération du conseil d'arrondissement.

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER TERNES - MAILLOT
Benjamin MALLO

1er collège (Habitants)

Joseph BENDELAC
Sylvie DELABRIERE
Frédéric DOMANGE
Salika GAINARD
Prosper GARZON
Jean-François GRABY
Meriem GUMEDDOUR
Yann ILLOUL
Mona LEVEQUE
Georges NOUCHI
Thérèse TICHET
Armelle VALLET-JEANNERET

2ème collège (Associatif)

Association Village Saint-Ferdinand <i>(Carole BENOUAICHE)</i>
Paristoire <i>(Hélène CLAIRVOYANT)</i>
Association des Commerçants de l'avenue des Ternes <i>(Laure FOURNEAUD)</i>
Association des Riverains de la Porte Maillot <i>(Nathalie SOGHOMONIAITZ)</i>

3ème collège (Personnalités qualifiées)

Moshé ASSOULINE
Didier BRUNET
Wided CARPENTIER
Louise CAUNES
Marie-Aude GATTAZ
Claude MURAT
Père Matthieu ROUGÉ
Dominique VUILLOT

4ème collège (Élus)

Benjamin MALLO
Aline BESSIS
Agnès TOURY
Jérôme DUBUS

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER CHAMPERRET - BERTHIER
Jean-Didier BERTHAULT

1er collège (Habitants)

Frédéric ABECASSIS
Elise BERTRAND
Pierre COHEN-TANUGI
Erick DAVOUX
Pierre DE MAGNITOT
Soulé DIAWARA
Leïla NACEUR
Jasmine PAREIN
Martine REAN
Hamida SAIDANI
Elisabeth SVOBODNY
Stéphane ZAOUÏ

2^{ème} collège (Associatif)

Association des Commerçants boulevard Berthier Village AC2B (<i>Martine DODINET</i>)
ALS - Association de Locataires du Groupe Berthier-Gouvion- Moréas (<i>Simone JEAN-JEANNIN</i>)
Association de Locataires Groupe Cino Del Duca (<i>Gisèle MAHIER</i>)
Association de Locataires du Groupe Berthier-Champerret (<i>Gérard PECQUEUX</i>)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Nicole AUBERT
Pierre BERTAUT
Père Stéphane BIAGGI
Hervé CHARLES
Elisabeth LARRIEU
Jean de LIVONNIERE
Malika NESSAH
Marie-Christine ROUARD

4^{ème} collège (Élus)

Jean-Didier BERTHAULT
Khedidja BENTAALAH
Jean-François REMOND
Gauthier VANTIEGHEM

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER COURCELLES – WAGRAM
Catherine DUMAS

1er collège (Habitants)

Viviane CAZABAN
Géraud DEMONTILLE
Sylvie DURAND-GERME
Nicolas GRANGE
Rachel GROSS
Caroline LEBLANC
Françoise LEPROUX-MIELLE
Alexandre MAMET
Lissou NODIER
Louis-Pierre PIRIS
Joao-Manuel POTRICAS
Eric SITRUK

2^{ème} collège (Associatif)

We Love XVII (<i>Aurélié ASSOULINE</i>)
Espace Brémontier (<i>Michel BELLEC</i>)
PEEP groupe Laugier-Fourcroy-Renaudes (<i>Juliette BLANCHARD</i>)
À Vous de Jouer (<i>Anne-Laure FERNANDEZ</i>)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Alexandre BERTHOU
Jérôme CAZABAN
Sophie GALLIERE-SANSOT
Danièle PICART
Jean-Marc PILVEN
Bernadette SAVIOZZI
Claire TRAUCHESSEC
Claude ZANA

4^{ème} collège (Élus)

Catherine DUMAS
Cécile FRATTAROLI
Géraldine ROUAH
Jean-Louis VINCENT

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER PEREIRE-MALESHERBES
Christophe LEDRAN

1er collège (Habitants)

Jean-François BAUDRAIS
Sylvie BONIN
Bertrand BOUCHENY
Anne DE RUSSE
Elisabeth DECOURT
Martine GORDIN
François LEDRAN
Goraj MEETOO
Honoré NGWEM
Anne-Cécile OUAZANA
Jean-Benoît PARAIRE
Sabrina RAGHEB

2^{ème} collège (Associatif)

TVAS 17 (<i>Vanessa GAL</i>)
Union des Locataires du 164, rue de Saussure (<i>Jean GOBY</i>)
1000 Collectes, La Ressourcerie des Batignolles (<i>Karina PEREZ</i>)
Foyer Daubigny (<i>Bernadette PRUDHOMME</i>)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Jean-Nicolas BARBIER
Eveline BASTILLE
Philippe BOULLAND
Clémence LÉVY
Pierre-François LOGEREAU
Michel LOURADOU
Joël MORVAN
Didier USCLAT

4ème collège (Élus)

Christophe LEDRAN
Murielle GORDON-SCHOR
Hélène JACQUEMONT
Cédric LECOMTE-SWETCHINE

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER LEGENDRE-LÉVIS
Frédéric PÉCHENARD

1er collège (Habitants)

Chantal COHEN
Antoine DOHOUNON
Claire GENEVEY
Patrick GUILLIER
Agathe LAFONT
Laurence MATHIAS
Brigitte PIGNAL
Nicolas ROYERE
Thibault SINAY
Cassia SOARES DE OLIVEIRA
Jérôme TAURINES
Dominique VIALA

2^{ème} collège (Associatif)

Le Village de Lévis (<i>Mehdi BONIN</i>)
Les Amis Legendre (<i>Jean-Marie BOURGOUIN</i>)
APAJTE (<i>Magdalena BYKOWSKA-PIGNARD</i>)
Anim'17 (<i>Jean MEDARD</i>)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Alain AMZALLAG
Eric ANDRIEU
Josie EVRARD-GATTI
Paul GODEFROOD
Mireille MICHELS
Christopher THAMI
Eric TARRAL
Gérard VAUTRIN

4^{ème} collège (Élus)

Frédéric PÉCHENARD
Carline LUBIN-NOËL
Bertrand LAVAUD
Pauline DELPECH

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER BATIGNOLLES-CARDINET
Valérie NAHMIAS

1er collège (Habitants)

Constance BRUZAC
Colette BURIAT
Philippe CATTUZATO
Marie COHEN
Jean DE VILLELE
Lomig GUILLO
Martine HOPENGARTEN
Renaud ISAUTIER
Bertrand JOLIFF
Anick LAMIRAL
Francisca MANGLANO
Stéphane WISNIEWSKI

2^{ème} collège (Associatif)

Association des locataires du Groupe Lemercier (<i>Dominique DREYFOUS-DUCAS</i>)
Les Petits Frères des Pauvres (<i>François MOREL</i>)
Maison Ozanam (<i>François TRANCHANT</i>)
Made In Place Clichy (<i>Gaëlle VALLAS</i>)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Christiane ARCIVAL
Jean-Philippe BLIME
Maïthé DEYTS
Nicole JACQUIN-MOURAIN
Virginie KAGEDAN
Père Alain-Christian LERAITRE
Gérard LOUREIRO
Sandy SAUVAGE

4^{ème} collège (Élus)

Valérie NAHMIAS
Olivier BOUET
Alix BOUGERET
Agnès PANNIER

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER LA FOURCHE-GUY MÔQUET
Hugues CHARPENTIER

1er collègue (Habitants)

Eric ANGLEYS
Karine BOQUEL
Gérald COFFOURNIC
Josette DUMAINE
Claire FARANTOS
Ghislaine GASSE
Marie GUILLAUMIN
Antoine MANCEAU
Aude MAURY
Quentin MICHON
Christian MOULIN
Martin PETRE

2^{ème} collègue (Associatif)

Le Pont (<i>Marie-Jeanne CASTAN</i>)
Association des commerçants de l'avenue de Saint-Ouen (<i>Richard COLOMBO</i>)
APAQ 17 (<i>Chantal JOUVRAY</i>)
Du côté de la rue Davy (<i>Jean-Yves LEMOND</i>)

3^{ème} collègue (Personnalités qualifiées)

Agnès BAL
Sabine GAUDISSERT
Père GRAVEREAU
Madjib LAIB
Raphaël LEDRANS
Christophe PASQUET
Brigitte TEISSIER
Claus-Peter VOGT

4^{ème} collègue (Élus)

Hugues CHARPENTIER
Philippe GUERRE
Anne PEYRICOT
Patrick KLUGMAN

CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER EPINETTES-BESSIÈRES
Olga JOHNSON

1er collège (Habitants)

Edmond ABOUT
Stéphane BRAUN
Chantal DEPOUX
Joëlle FANTOU
Lionel FOUREUR
Malika HOUD
Mariam MAMAN
Philippe NOURY
Maurice PINOT
Nadia SENE
Anne TABURET
Jean-Stéphane THEVENOT

2^{ème} collège (Associatif)

Écoute Habitat 17 (<i>Souad HASSANI</i>)
Passerelles 17 (<i>Bertrand JULLIEN</i>)
CEFIA (<i>Anne-Marie MOLIERE</i>)
Cesbron 17 (<i>Catherine SAUTAI</i>)

3^{ème} collège (Personnalités qualifiées)

Juliette BAYER
Karl BERKEMAL
Ruth CHOLET
Yasmina KHADRAOUI
Alain KUZIORA
Colette LEVASSORT
Walid LOULIDI
Salem SAKKRIOU

4ème collège (Élus)

Olga JOHNSON
Hubert de SEGONZAC
Marlène ROMEO
Annick LEPETIT